

Autorisation au titre des
Installations classées pour la protection de l'environnement

Enquête publique en vue du renouvellement d'exploiter et de
l'approfondissement de la carrière de Kériel à EVELLYS– Société CMGO
28 novembre au 29 décembre 2017

Arrêté préfectoral 24 octobre 2017

Rapport d'Enquête

Sommaire

PARTIE I : PRESENTATION DE L'ENQUÊTE ET ORGANISATION MATERIELLE

1.1 : Le cadre juridique

1.2 : La situation géographique et la configuration de la commune

1.3 : L'objet et l'environnement du projet

1.4 : La visite de la carrière

1.5 : L'information du public

1.6 : Le dossier

PARTIE II : AVIS DE L'AUTORIT ENVIRONNEMENTALE ET DES AUTRES SERVICES SUR LE PROJET

PARTIE III : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III 1 : Permanences du commissaire-enquêteur

III 2 : Observations formulées par le public

III 3 : Analyse _

1 : Analyse formelle du dossier

2 : Interrogations du public

3 : Interrogations du commissaire-enquêteur

IV : Procès-verbal et mémoire en réponse

ANNEXES

Document séparé

PARTIE IV : AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

PARTIE I : PRESENTATION DE L'ENQUÊTE ET ORGANISATION MATERIELLE

1.1 : Le cadre juridique

- ⇒ L'enquête est réalisée conformément à la législation en vigueur concernant le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L512-2 et suivants et R512-14 et suivants. La demande présentée par la société CMGO relève du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- ⇒ Désignation du commissaire-enquêteur : M le préfet du Morbihan demande au tribunal administratif, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « la demande de renouvellement d'exploiter et d'approfondissement de la carrière de Kériel sur la commune d'EVELLYS ».
Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désigne Madame Annie-Claude SOUCHET-LE CROM en qualité de commissaire- enquêteur, par décision en date du dix octobre 2017.
- ⇒ Arrêté de M Le Préfet du Morbihan portant ouverture d'enquête publique « société CMGO 56500 EVELLYS demande de renouvellement d'exploiter et d'approfondissement de la carrière de Kériel » en date du 24 octobre 2017.

1.2 : La situation géographique et la configuration de la commune

EVELLYS est une commune nouvelle située dans le département du Morbihan, à environ 12 km au Sud de Pontivy. Elle est issue du regroupement des communes de Naizin, Remungol et Moustoir-Remungol depuis le 1^{er} janvier 2016.

C'est une commune de 3 462 habitants (population municipale 2015) dont la population augmente légèrement. EVELLYS fait partie du canton de Grand-Champ, de Centre Morbihan Communauté et appartient au Pays de PONTIVY, dont le SCoT est applicable depuis le 26 novembre 2016 (la commune déléguée de Naizin dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé en 2014). EVELLYS est située sur le bassin versant de l'Evel. L'altitude varie entre un minimum de 57 mètres et un maximum de 136 mètres.

La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1/Tourbière de Kerledorz et la Tourbière de Coët-Coët sont respectivement à 9.7 km et 8.9 km du projet. La zone Natura 2000 la plus proche – Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre- est située à 8 km. Aucune zone importante pour la conservation des oiseaux, aucun parc naturel régional, aucune réserve biologique ne sont recensés dans la zone d'étude des 3 km autour du projet. Les équilibres biologiques, écologiques, la faune et la flore ne semblent pas menacés.

1.3 : L'objet et l'environnement du projet

Le projet est présenté par Monsieur Médéric d'Aubert, chef d'agence de la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO), dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis 44307 Nantes Cedex en vue du renouvellement d'exploiter pour 10 ans et de l'approfondissement de la carrière de Kériel sur la commune d'Evellys 56500. La société CMGO est une filiale de la société COLAS Centre Ouest, elle-même filiale de la Société COLAS SA. Il s'agit d'exploiter un gisement de schiste argileux sur une surface de 5.58 ha dont la dernière autorisation est arrivée à échéance en avril 2016 (surface 6.20 ha). La cote autorisée dans le dernier arrêté préfectoral est de 70 NGF et celle sollicitée dans le rapport d'enquête est de 55 NGF. La production envisagée est de 250 000t/an sans excéder 1 150 000 tonnes sur les 10 ans.

La CMGO sollicite aussi une augmentation de la puissance de l'installation de broyage et de concassage pour s'adapter aux équipements actuels ; l'aménagement d'une plate-forme de transit de matériaux d'une surface de 9 900 m² ; la remise en état de la carrière à terme par le remblaiement en matériaux inertes extérieurs avec une quantité estimée à 30 000 t/an pendant 3.3 années soit au total 100 000 tonnes.

Localisation et voisinage : Le site de la carrière est à 3 km du bourg de Naizin, à 4.1 km de Moustoir-Remungol, à 4.4 km de Remungol et à 6 km de Moréac. Il est classé en zone agricole A au

PLU de Naizin. Le projet s'insère dans un paysage agricole entouré de parcelles de cultures et de bâtiments d'élevage. En prenant la RD 767 reliant la portion LOCMINE/PONTIVY et en empruntant la voie communale n°10, on accède aux lieux-dits Coëtsiec et Kériel situés après les hameaux de SIVIAC, de Kervrienne et Pouldranet. L'accès au site de la carrière nécessite de prendre un chemin d'exploitation agricole d'environ 10 m de large. Le site est situé, à vol d'oiseau, à 200 m au Sud du village de Kériel et à 170 m au Nord du village de Coëtsiec, mais aussi proche des hameaux précités et de celui de Kerdranno situé plus à l'ouest, de l'autre côté de la RD 767.

La gestion de l'eau : Le ruisseau le plus proche du site est le ruisseau de Kériel, à 30 m en limite Nord. C'est un affluent de la Belle Chère, lui-même affluent de l'Evel. Les eaux du site rejoindront le ruisseau de Kériel. Le site est hors zone inondable et éloigné des captages d'eau potable. Il est à noter toutefois la présence de zones humides en limite Nord du site d'exploitation.

L'alimentation en eau de la carrière sera réalisée à partir du bassin de décantation des eaux pluviales du site. Le point de rejet du bassin est prévu dans l'angle Nord-Est du site dans le ruisseau de Kériel. Les eaux usées sanitaires relèveront d'un bungalow autonome équipé de toilette chimique.

Le paysage et le patrimoine : Aucun monument classé ou protégé ne se trouve à proximité immédiate du projet. La zone de présomption de prescription archéologique la plus proche se situe à plus d'un kilomètre à l'Est du site. L'extraction de matériaux modifiera temporairement le paysage par la disparition du couvert végétal et en lui donnant un aspect minéral. Le site visible du hameau de Kériel et en partie de la RD 767, et de façon plus éloignée des lieux-dits La Gare et Keryvonne.

1.4 : La visite du site

Afin de prendre connaissance des lieux et de préparer l'enquête, le commissaire-enquêteur s'est rendu sur le site le jeudi 16 novembre 2017. Le commissaire-enquêteur a exposé le déroulement de la procédure de l'enquête publique, un long échange a eu lieu avec M Médéric d'Aubert, chef d'agence Matériaux CMGO pour le bassin de Bretagne Sud et M Olivier Guilloux, responsable foncier Environnement COLAS Centre Ouest. Le commissaire-enquêteur a ensuite visité le site actuel de la carrière et a visualisé les parcelles plus à l'Est et destinées à l'extension de l'exploitation.

Le commissaire-enquêteur a vérifié l'affichage sur le site, aussi visible de la rue.



Entrée du site



En bord de route

Au cours de cet entretien, le commissaire-enquêteur a été informé de l'installation d'un comité de suivi de la carrière de Kériel à Evellys le 12 octobre 2017 constitué de représentants de l'entreprise CMGO, de la mairie d'EVELLYS et de riverains (7 présents). Le projet a été présenté, suivi des questions des riverains. A la suite de ce rendez-vous, plusieurs riverains ont adressé un courrier pour s'étonner de n'avoir pas été invités, d'autres ont évoqué leur opposition et/ou leurs craintes vis-à-vis du projet (bruit lors des tirs, vibration, circulation...). Une nouvelle réunion a eu lieu le 15 novembre afin d'inviter plus largement le voisinage (16 courriers et 14 personnes présentes). Elle s'est déroulée en mairie de Naizin : reprise de la présentation du 12/10/2017, complément apporté sur les tirs de mines et précisions sur l'ancienne décharge municipale qui jouxte le site.

1.5 : L'information du public

1) dans la presse : un avis a été inséré avant le début de l'enquête dans deux journaux distincts diffusés dans le département du Morbihan, l'insertion a été renouvelée dans les huit jours du début de l'enquête. Ces publicités ont été publiées dans les journaux Ouest-France et le Télégramme le 08 novembre 2017 et la deuxième insertion a été réalisée dans les mêmes journaux le samedi 02 décembre 2017.

2) Sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan : l'avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant l'enquête. Le commissaire-enquêteur a consulté le site de la préfecture et a pu lire l'avis d'enquête (3/11/2017), l'avis tacite de l'Ae (3/10/2017), et dès le 10/11/2017 l'avis de l'ARS, l'avis de la DRAC, l'avis de la DDTM. Des documents ont été associés : le résumé non technique et la présentation du projet, l'étude d'impact, l'étude des dangers et les annexes de 1 à 31.

3) Par affichage municipal : l'enquête est annoncée dans les mairies de EVELLYS et MOREAC par affiche sur fond blanc apposée au plus tard quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établissent un certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette formalité et l'adressent au préfet du Morbihan. La mairie de Naizin-Evellys a aussi annoncé l'enquête publique et les dates de permanences dans la feuille d'information « L'hebdo » à compter du vendredi 1^{er} jusqu'au 29 décembre 2017 (n°s 1060 à 1064).

4) Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet : le responsable du projet a affiché l'avis avant et pendant l'enquête. Six panneaux en format A2 sur fond jaune ont été implantés sur les communes d'Evellys et Moréac. A la demande de CMGO, un procès-verbal de constat a été dressé par la S.E.L.A.R.L ACTOUEST, huissiers de justice associés à Pontivy, le 09 novembre 2017. Le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage lors de la première prise de contact le 16 novembre et est retourné vérifier l'affichage le 28 novembre 2017.

5) Par des réunions d'information les 12 octobre et 15 novembre 2017 : la création d'un comité de suivi de la carrière de Kériel s'est déroulée le jeudi 12/10/2017 sur le site de la carrière. La mairie d'Evellys était représentée par le maire et l'adjoint voirie et urbanisme, 7 riverains étaient présents aux côtés des représentants de CMGO. Après une présentation du projet, les échanges ont porté principalement sur le bruit, les vibrations, le trafic routier. A l'issue de cette rencontre, plusieurs personnes non invitées le 12/10 ont souhaité obtenir des informations complémentaires auprès de la mairie ou de la CMGO. Une deuxième réunion a été organisée le 15 novembre 2017 en mairie de Naizin. Les riverains invités à cette rencontre étaient de Naizin (Coëtsiec, Kériel, Poulranet, Kervrienne, La Motten, Les Quatre Vents, Siviac) et de Remungol (Kerdranno). La présentation antérieure a été reprise incluant le phasage de l'exploitation et la remise en état du site. Des compléments ont été apportés sur les tirs de mines et sur l'ancienne décharge municipale qui jouxte la carrière ainsi qu'un rappel des dates de l'enquête et des permanences.

Le commissaire-enquêteur estime que les conditions de publicité sont conformes à ce qui est attendu pour une bonne information du public.

1.6 : Le dossier

Liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête

- Un registre Berger Levraut, réf 501.05.
- Arrêté de M le Préfet du Morbihan en date du 24 octobre 2017 portant ouverture d'enquête publique Société CMGO-56500 Evellys/demande de renouvellement d'exploiter et d'approfondissement de la carrière de Kériel.
- Point d'affichage des avis et périmètre du projet par CMGO.
- Information de l'Autorité environnementale (Ae) en date du 03 octobre 2017 (dossier reçu le 03 août 2017) : avis tacite.
- Avis de l'ARS Bretagne en date du 06/09/2017.
- Avis de la DDTM du Morbihan/service Eau, nature et biodiversité/Unité gestion des

procédures environnementales du 08/09/2017.

- DRAC/service régional de l'archéologie du 05/01/2017 (arrivée DDTM 09/01/2017).
- Dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, pour le renouvellement d'exploitation et l'approfondissement de la carrière de Kériel 56500 EVELLYS, produit par le bureau d'études SET Environnement sis à ST JOUAN DES GUERETS-35430, en version papier et CD Rom :

- 1- Introduction, lettre de demande (pages 5 à 8)
- 2- Résumé non technique (pages 9 à 33) : Présentation de la société et de son projet ; étude d'impact, récapitulatif de l'étude de dangers.
- 3- Présentation de l'installation/Notice de renseignements (pages 34 à 77) : Présentation de la société ; emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ; la nature et le volume des activités ; les moyens humains ; activités extractrices ; activités transformatrices ; activité de remblaiement ; installations annexes ; capacité technique et financière ; compatibilité du projet avec les plans déchets.
- 4- Etude d'impact (pages 78 à 215) : Description du projet (rappel) ; analyse de l'état initial ; analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents à court, moyen et long terme du projet ; évaluation du risque sanitaire ; analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ; esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ; compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes ; mesures prises pour éviter, réduire et compenser les effets ; performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles (MTD) ; conditions de remise en état du site après exploitation ; présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial ; descriptions des difficultés rencontrées ; auteur de l'étude.
- 5- Etude des dangers (pages 216 à 263) : Présentation de l'étude de dangers ; identification et caractérisation des potentiels de dangers ; description de l'environnement et du voisinage ; réduction des potentiels de dangers ; présentation de l'organisation de la sécurité ; estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ; accidents et incidents survenus (accidentologie) ; analyse des risques ; quantification des conséquences des scénarios d'accidents majeurs ; évolution et mesures d'amélioration proposées par l'exploitant.
- 6- Hygiène et sécurité du personnel (pages 264 à 271) : Présentation ; hygiène du travail ; sécurité du travail
- 7- Plans réglementaires (pages 272 à 275) : carte de localisation ; extrait cadastral ; plan d'ensemble.
- 8- Annexes 1 à 31 (à partir de la page 276).

PARTIE II : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES AUTRES SERVICES SUR LE PROJET

- ⇒ Avis de l'Autorité environnementale (Ae) : L'Ae n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier dans le délai imparti, soit à la date du 03 octobre 2017. Cette information ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction.
- ⇒ Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : Aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate. Ainsi, le Préfet de Région ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à sa connaissance. Il y a toutefois nécessité pour le maître d'ouvrage d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux (art L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine).
- ⇒ Avis de l'Agence Régionale de la Santé Bretagne (ARS) : Avis favorable au renouvellement

de l'autorisation d'exploiter. Le dossier appelle toutefois les remarques qui suivent.

- Présence de tiers : Les habitations les plus proches sont situées à Kériel (200 m au Nord) et à Coëtsiec (160 m au Sud). Ces secteurs constituent des zones à émergence réglementée vis-à-vis des nuisances sonores. Une caractérisation acoustique a été réalisée le 29/02/2016 à 11 heures. Elle n'appelle pas de remarque particulière.
- Evaluation de l'impact vibratoire : L'évaluation de l'impact vibratoire dû aux tirs de mines met en évidence des vitesses particulières inférieures à la limite maximale (10 mm/s). Il convient qu'une évaluation des vitesses particulières soit réalisée en conditions réelles en cours d'exploitation.
- Evaluation des émissions de poussières : les mesures réalisées en septembre 2014 par 6 stations ne semblent pas concerner l'enquête et sont donc sans objet.

⇒ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan : Avis favorable sous réserve de prendre en compte les éléments et préconisations ci-dessous.

- d'un point de vue de l'urbanisme, le projet se situe en zone A (PLU Evellys/Naizin approuvé le 12 septembre 2014). Il s'agit d'une zone agricole. S'appliquent donc le règlement écrit du PLU et son article A2 -Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières- : « l'ouverture et l'extension de carrières et de mines ainsi que les installations annexes nécessaires et directement liées aux besoins des chantiers de mines et des exploitations des carrières ».

La commune est concernée par la servitude T7 (servitude à l'extérieur des zones de dégagement) sur tout son territoire. Elle implique l'autorisation des directions civiles et militaires pour les ouvrages de grande hauteur. La servitude attachée aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement concerne tout le territoire. La marge de recul de la RD 179 est réduite à 20 mètres pour les quadrants situés à l'Est.

A proximité du projet, se situent des points d'eau et le ruisseau de Kériel. Le projet devra limiter les risques, nuisances et impacts sur l'environnement et prévoir des compensations en cas de besoin. Le projet tel que présenté est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur.

- D'un point de vue de protection de la nature, le projet n'impacte pas de zones boisées. Au titre de la biodiversité, le site étudié présente des enjeux très faibles. Toutefois, l'étude d'impact présente des incohérences (le thème annoncé au chapitre 10 est en fait évoqué au chapitre 11, dates incohérentes dans l'annexe 8) ou des omissions (absence de méthodes présentées pour l'état initial des habitats naturels, de la flore et la faune, absence de cartographie de l'état initial ...) et n'a donc pas été menée avec suffisamment de rigueur. L'aire d'étude des milieux est limitée au périmètre immédiat et aurait gagné à être étendue au périmètre rapproché. Dans l'emprise du projet, aucun habitat naturel remarquable n'est présent. Concernant la faune, il ressort une diversité faible et des enjeux dans l'emprise du projet qui auraient mérités d'être caractérisés et cartographiés. Il manque aussi une approche locale cartographique des continuités écologiques malgré la référence au SCoT et au SRCE. Enfin, le volet impact lors de la remise en état du site est insuffisant. Il faut prévoir une évaluation des enjeux écologiques en fin d'exploitation et adapter le plan de réaménagement au regard de ces nouveaux éléments.
- En matière d'assainissement des eaux usées : l'installation d'un bungalow avec sanitaires équipés en toilette chimique ne génère aucun rejet sur le site.
- Concernant les milieux aquatiques et ressources en eau : concernant le volet milieu aquatique, une étude zone humide à la parcelle a été réalisée mais l'inventaire des cours d'eau réalisé par le SAGE Blavet n'est pas pris en compte. Il n'y a pas d'incidence du projet sur le milieu aquatique. Un bassin de régulation des eaux pluviales (débit de fuite de 3l/s/ha) et un système de rétention des hydrocarbures seront implantés sur le site. Il n'y aura pas de rejet des eaux usées dans le milieu naturel. Concernant les moyens de surveillance et d'intervention, il est prévu une fois par an une mesure des concentrations des différents polluants en sortie de bassin de rétention des eaux pluviales. Il serait judicieux d'en prévoir

2 (une en période d'étiage et une autre en dehors de celle-ci). Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont bien pris en compte dans l'inventaire. Enfin, il serait pertinent de vérifier la compatibilité du SCoT et notamment l'objectif 9.4 « ressources en sous-sol » du DOO avec le projet.

- Concernant les risques naturels et technologiques : Le projet se situe hors du périmètre des PPR et de l'atlas des zones humides et il se trouve dans la zone d'argile d'aléa nul. La commune est située en zone de sismicité faible et le projet devra respecter la réglementation parasismique imposée aux ICPE de sa catégorie. La commune n'est pas classée comme particulièrement exposée au risque de feux d'espaces naturels et n'est pas classée en zone à risque industriel.

PARTIE III : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le registre d'enquête publique ainsi que toutes les pièces du dossier ont été cotés et paraphés en mairie de NAIZIN par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête le mardi 28 novembre 2017 à 9h00. Les permanences se sont tenues en mairie de Naizin, au rez de chaussée dans la salle du conseil facilement accessible par tous. La salle était grande et bien adaptée pour recevoir le public même nombreux. L'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (32 jours), lors des permanences et de l'ouverture de la mairie du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le samedi : de 09h00 à 12h00. Le dossier a pu être consulté sur un poste informatique dans les mairies de Moustoir-Remungol, Remungol et Moréac.

Le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage en mairie de Naizin à chacune de ses permanences.

Il a demandé à l'agent d'accueil de la mairie de Naizin de consigner sur une feuille le nombre de personnes ayant demandé à voir le dossier en dehors des permanences.

III 1 : les permanences du commissaire-enquêteur

Les trois permanences se sont tenues aux dates suivantes :

- Mardi 28 août 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 14 décembre 2017 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 29 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.

Au cours de la première permanence, M le Maire d'Evellys est venu présenter sa commune et Centre Morbihan Communauté, a rappelé la réunion précitée qui s'est tenue en mairie le 15 novembre 2017 en présence des riverains. Puis 11 personnes regroupées au sein d'un « collectif anti-carrière de Naizin » sont venues à la permanence pour réaffirmer leur opposition au projet. Un tract et plusieurs courriers ont été remis au commissaire-enquêteur (courriers C1, C2, C3, C4 et C5). Les débats ont été interactifs pendant plus d'une heure mais sont restés courtois. Il a été précisé que le collectif compte environ 15 familles.

Entre les deux permanences, il y a eu trois inscriptions dans le registre : une pour le projet et deux contre.

Au cours de la deuxième permanence, le commissaire enquêteur a reçu 7 personnes dont un couple et s'est vu remettre à cette occasion trois courriers (C6, C7, C8). Les trois autres personnes sont venues consulter le dossier ou apprécier l'ambiance de la permanence. Une personne a demandé au commissaire-enquêteur s'il fallait qu'il signe la pétition contre la carrière. Aucune réponse n'a pu lui être donnée.

Entre les deux permanences, il y a eu 11 inscriptions sur le registre, 6 courriers ont été reçus (C9 à C14) ainsi qu'un courrier par messagerie (E1).

Au cours de la dernière permanence, Il y a eu 21 inscriptions sur le registre et 20 courriers (C15 à C34). Un public abondant a été présent dès l'ouverture de la permanence et jusqu'à la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur a reçu environ 30 personnes. De nombreux échanges ont eu lieu. M CORBEL, maire-délégué de NAIZIN a été présent pendant environ 1 heure et des questions abordant l'ancienne décharge ont été abordées. M CORBEL a remis au commissaire-enquêteur un

extrait du cahier des clauses techniques particulières de la réhabilitation de la décharge de Coëtsiec qui figurait d'ailleurs dans le rapport mis à l'enquête mais qui est complété par 11 images du réaménagement de la décharge.

Bilan de l'enquête : Le choix des créneaux horaires permettait au public de se déplacer (matin ou après-midi et jours différents). L'information du public a été réalisée de façon satisfaisante : affichage de l'avis d'enquête en de nombreux points autour du site, annonces réglementaires dans la presse et présentation dans les feuilles d'information « L'hebdo » de la mairie d'Evellys-Naizin, annonce sur le site internet de la préfecture.

L'enquête s'est déroulée dans un climat relativement tendu avec les riverains qui ont constitué un « collectif anti-carrière » (14 familles). Les discussions sont toutefois restées courtoises. Ce collectif a été particulièrement actif : rencontres avec les élus et les responsables CMGO avant le démarrage de l'enquête (15 et 24 novembre 2017) ; Diffusion de tracts dans les boîtes aux lettres des habitants d'EVELLYS : pétition contre l'extension de la carrière (152 signatures dont 3 d'élus d'EVELLYS) ; articles dans la presse (Ouest-France du 27 novembre, du 2 décembre, 4 décembre, 19 décembre 2017; Gazette du Centre Morbihan du 15 et 29 décembre 2017 ; Le Télégramme 21 et 27 décembre 2017) ; Invitation à chaque élu d'EVELLYS pour une réunion le 21 décembre 2017 et présentation d'un diaporama ; Banderolles « Non à la carrière » déposées en bordure de la RD 767 ; Avis du groupe scientifique « Les amis des sources » -M DEBRETIZEL en date du 23 décembre 2017 ; courrier au commissaire-enquêteur demandant d'émettre un avis défavorable au projet, courriers à CMGO et à la mairie d'EVELLYS.

Il y a eu une vingtaine de visites pour consulter le dossier en mairie en dehors des permanences. 34 courriers ont été adressés au commissaire-enquêteur et un courriel d'Eaux et Rivières de Bretagne le 28 décembre, soit avant la fin de l'enquête. Le registre comporte 35 inscriptions, dont certaines ne relatent qu'un dépôt de courrier. Au total, il y a eu **53 dépositions**

Le commissaire-enquêteur constate une assez faible mobilisation de la population en général mais une très forte mobilisation des riverains avec la création du collectif.



III 2 : Observations formulées par le public

Le « C » signifie que l'observation a été transmise par courrier, le « R » signifie que l'observation a été transcrite dans le registre de l'enquête et le « E » que l'observation a été envoyée par messagerie.

C1 Collectif « anti carrière de Naizin 56500 Evellys (=R0) : Refus du projet de renouvellement d'exploiter et d'approfondissement de la carrière de Kériel en précisant les raisons des inquiétudes fondées à partir du rapport mis à l'enquête :

1. Tirs de mine, vibrations, conséquences nuisibles des ondes (cf. p156),
2. Projections de roches suite à l'explosion de mines et l'inquiétude concerne les blessures potentielles pour les personnes travaillant sur la zone, pour les animaux et le matériel (cf. p29),
3. Poussières et résidus d'explosifs nuisibles pour la santé des humains (problèmes

- pulmonaires et respiratoires) et la zone légumière à proximité (cf. p150, 166 et suivantes),
4. Bruits incessants des concasseurs, bruits stridents des cribleurs, foreuses, pelles d'extraction, bips lancinants des engins (cris du lynx) (cf. p153 et suivantes),
 5. Trafic routier : 102 passages par jour avec risques d'accidents, croisements à risque avec trafic scolaire et véhicules agricoles, bruit des camions à vide sur une voie publique délabrée, risques d'obstacles sur la route en cas de chute de pierres à partir des bennes, gaz d'échappements (cf. p151),
 6. Problèmes de santé : peurs, stress, risques cardiaques, dépressions ...,
 7. Dépréciation des biens de 30 % (évaluation notariale),
 8. Pertes financières dues au stress des élevages.

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie et les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens.

C2 (=R0), C7 et C20 (=R18) et R31 M et Mme JICQUELLO, Coëtsiec Naizin-EVELLYS : Refus du projet tel que présenté. Nous demandons un avis défavorable au projet.

C2 : Notre maison est l'une des deux plus proches du site. Les tirs de mines d'une charge de 1 700 kg maximum vont provoquer des fissures et lézardes sur notre habitation. Aucun sismographe n'a été posé sur les maisons du village lors des tirs d'essai. Nous n'avons aucune mesure exacte des vibrations. Les contrôles ont été faits sur des habitations distantes de 400 m environ. Pourquoi pas sur les maisons plus proches ? Pendant les tirs, les routes ne sont pas accessibles, par qui sont-elles surveillées ? Les projections peuvent aller jusque 400 m, qui nous indemnise en cas de projections sur notre habitation ?

C7 : L'ancienne décharge municipale qui accueillait des déchets multiples (bidons d'huile ou de pesticides, électroménager, voitures, déchets ménagers ...) fait l'objet d'un paragraphe très sommaire et sans historique détaillé, notamment sa profondeur. La CMGO a évoqué une profondeur de 2 à 3 mètres. La décharge avait une profondeur beaucoup plus conséquente, de l'ordre de 20 mètres. Elle est située à flanc de carrière puisque les tirs seront réalisés dans cette zone en profondeur. Cela va sans doute générer des fissures qui entraîneront une pollution. L'impact de la décharge a-t-il été sous-évalué ?

C20 et R31: Dans le courrier de l'ARS, concernant l'émission des poussières, l'avis est donné concernant 2 villages qui ne concernent pas le projet. Dans le courrier de la DDTM page 2 des articles concernent le PLU de St Thuriau en annexe 2. Le SCoT est applicable depuis le 26 novembre 2016 et l'inventaire des accidents ne peut pas évoquer d'accidents car la carrière est inexploitée depuis 13 ans. La chapelle de la Madeleine et la fontaine de St Eloi distantes de 1 km du site n'est pas sur la carte. La demande de CMGO est justifiée par la déviation de Locminé et continuité de l'axe Triskell entre Pontivy-Locminé et Colpo, or le tonnage demandé est alors trop élevé, d'autant plus que la même justification a déjà été utilisée par CMGO. Le calcul des vibrations a été effectué à 410 et 460 m (p 156) alors que l'habitation la plus proche est à 160 m. Lors du tir du 8 janvier 2016, nous avons subi des tremblements de la maison et les pleurs d'enfants en garde, alors que nous n'avons pas été prévenus. La charge était de 54 kg par trou pour une charge totale de 1650 kg (réunion du 15 novembre avec CMGO), or les chiffres de l'annexe 11 ne correspondent pas. La CMGO prend le coefficient K comme cela l'arrange et les mesures sont faussées. Nous avons recalculé les vibrations réelles de ce jour et à 198 m avec une charge unitaire de 54 kg et un coefficient K de 3500 nous arrivons à 9.32 mm/s, très proche du seuil réglementaire de 10 mm/s. Aucun sismographe n'a été mis dans le village de Coëtsiec où il y a 5 habitations. Pourquoi ? La CMGO exploite une carrière à Plumelin et il a été demandé de ne pas dépasser 1 000 Kg par tir et une fois/semaine, pourquoi serions-nous exposés à des tirs plus importants ? Que signifie tirs par campagne ? Quant à la protection des biens (p16) et des personnes, le projet aurait des effets limités. Nous recevons chaque jour des personnes du fait de l'activité d'assistante maternelle et elles seront soumises à toutes les nuisances (peur, panique, troubles du sommeil, problèmes respiratoires accrus du fait de leur jeune âge ...). Les effets directs sur l'habitat sont limités mais les carrières peuvent être à l'origine de nuisances qui dévaluent les biens (p136), ceci est contradictoire.

Quant aux vibrations, la CMGO affirme qu'il n'y aura pas de dégradations dans les habitations. Nous souhaitons qu'elle s'engage à des frais d'expertise sur les maisons les plus proches, qu'elle pose des sismographes dans toutes les habitations et qu'elle s'engage à payer et réparer tous les dommages survenant sur notre maison, véhicules et jeux extérieurs. Notre maison a perdu 30 % de sa valeur. En ce qui concerne les poussières, les rejets atmosphériques constituent l'impact potentiel sur la santé le plus important. Il n'y a aucune haie au Sud et à l'Est. Les flux de poussières ne sont pas quantifiés. L'exploitant va prendre des mesures pour les prévenir et/ou les limiter (p180). Pourquoi n'y a-t-il pas de station auprès des habitations les plus proches ? Le rapport parle de maintien des obstacles comme les haies boisées entourant le site (p180) et la possibilité de nouvelles plantations (p192). Quelles seront les plantations, où seront-elles mises et dans quel délai ? Le projet évoque 2 emplois directs mais l'activité ne sera pas en continu. En tant qu'assistante maternelle, je suis susceptible de perdre mon emploi. Nous contestons dans le rapport la profondeur de la décharge estimée à 2 à 3 mètres. Il faut multiplier par 10. Elle accueillait bidons essence, huile, pesticides, produits vétérinaires ... et n'a été fermée qu'en 2001. On doit s'alarmer sur les conséquences de tirs en zone 2 qui vont être faits en profondeur et à flanc de carrière. Les risques de pollution sont grands. « La présence d'éventuels lixiviats s'écoulerait déjà dans le carrière » (p144). Le projet répond à l'attente de l'ouverture d'un site d'accueil de matériaux inertes, environ 150 tonnes par jour (p44 et 59). Le paysage sera impacté par la création de stocks stériles en l'absence de haies à feuilles persistantes. Nous allons subir de nombreux bruits (concasseur, cribleur, bips de recul des camions, trafic routier, tirs de mine...). L'analyse des bruits peut-elle se limiter à de simples simulations ? Qui fait les mesures ? Il y a également un risque que les animaux disparaissent ou se déplacent si l'activité reprend. Nous avons des chauves-souris dans les bâtiments de notre village. Quid d'un deuxième portail ? Servira-t-il pour des camions à du transport ? Le passage de camions sur un chemin rural n'est pas évoqué dans le rapport, en plus du danger pour les enfants et du trafic dans le village. En conclusion, beaucoup d'inexactitudes, de contradictions, de résultats faussés, d'illusion de transparence. La déviation de Locminé ne demande pas le tonnage sollicité par CMGO. Nous demandons que le projet soit revu et que les tirs de mines soient exclus pour maintenir la qualité de vie et l'activité économique du secteur agricole.

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie et les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens. Elles évoquent aussi la proximité immédiate de l'ancienne décharge et les risques qui en découlent si l'activité de la carrière reprend. Elles contestent les mesures prises concernant les vibrations, les poussières, la charge totale des tirs demandée, le tonnage extrait par an, l'existence d'un deuxième portail et l'absence d'analyse des passages qui en découleraient ... Elles expriment des craintes sur la qualité des données du dossier.

C3 (=R0), C6, C 17, C18, C19 (=R19) M et Mme TAYLOR, Coëtsiec Naizin-EVELLYS :

Refus du projet tel qu'il est en raison de son ampleur et des problèmes qu'il va causer sur notre bien et notre qualité de vie.

C3 : Notre maison est la plus proche du site. Les tirs de mines (1700 kg d'explosif par tir) vont être réguliers, puissants et ils vont sans doute endommager notre bien. Pourquoi n'avons-nous pas eu de sismographe posé chez nous lors des tirs d'essais ? Nous n'avons pas de chiffres exacts sur les vibrations. Pourquoi ? Si le projet se réalise, qui enlèvera les pierres tombées dans notre champ après chaque tir de mines ? La CMGO peut-elle s'engager à faire à ses frais un constat d'huissier de l'état des maisons les plus proches et couvrir les frais de réparations des dommages dus aux tirs de mines ?

C6 : Nous sommes propriétaires de notre maison et ses dépendances depuis 2007 et avons fait faire des travaux par des entreprises locales. Le plus ancien bâtiment qui date de 1648 est le plus près de la carrière. Le coin Nord-Est de notre champ est à moins de 8 m du coin Sud-Ouest de la carrière. Nous avons été surpris d'apprendre la reprise de l'activité de la carrière par un courrier nous invitant à la réunion du 12 octobre 2017 et par l'ampleur du projet. Nous sommes inquiets du

manque d'information et de rigueur qui entoure le projet.

1. Vibrations sismiques et inquiétudes pour les dommages sur nos bâtiments dus aux tirs répétés (4/mois pendant au moins 10 ans). Quid de l'effet cumulatif des explosions et donc des vibrations ? La quantité d'explosifs peut aller jusqu'à 1700 kg par tir avec une charge unitaire par trou pouvant aller jusqu'à 40 kg d'explosif. Une telle quantité est inacceptable vu la proximité des maisons du lieu-dit Coëtsiec. Le dossier manque de clarté sur la sécurité des biens. Il n'y a pas eu de contrôle sismique près des habitations les plus proches (160/170 m) de Coëtsiec lors des 2 tirs du 1/12/2015 et 8/01/2016. Un sismographe a été mis à Kériel près d'une habitation qui est à 410 m (cf. p158). Pour quelle raison la maison la plus proche n'a pas été choisie ? Quelles ont été les vibrations pour notre maison lors de ces 2 tirs avec une charge unitaire utilisée à 50 kg ?
2. Dommages de nos biens : dans le rapport il est précisé que le projet a des effets limités sur les biens matériels (p 16 et 138), mais aussi que les biens matériels dans la proche périphérie n'auront pas à subir de dégradation due à l'exploitation du site. Ce n'est pas la même chose. « Il existe une relation directe entre vitesse particulière/charge unitaire/distance ». Est-ce que CMGO est prêt à s'engager et à écrire que nos biens ne subiront aucun dommage et dans le cas contraire CMGO ferait toutes les réparations à ses frais ?
3. Tirs de mines par campagnes : « Le site n'est pas en fonctionnement continu sur l'année, il fonctionne par campagnes. Une foreuse mobile sera déployée sur site par campagnes. La fréquence des tirs sera variable avec un maximum de 4 tirs par mois (p49 et 54) ». Pouvons-nous avoir des détails sur ces campagnes.
4. Les projections : La CMGO considère la possibilité de projections dans une zone de 310 m au Nord-Ouest et 500 m Est/Sud-Est. (p252). La Zone des effets d'un tir de mine sortant des limites de propriété expose un nombre total de personnes inférieur à 1 (p254). Pour nous, les tirs sont trop puissants et le projet est disproportionné par rapport aux habitations, terrains agricoles et routes proches. Pourquoi ne pas réduire considérablement la charge unitaire et la quantité d'explosif par tir afin que la zone de projection soit très limitée ? Est-ce que CMGO s'engage à garantir que ni le concasseur, ni le broyeur, ni la foreuse ... ne seraient jamais la cause de projections lors de leur utilisation quotidienne et donc qu'il n'y aurait aucun danger lorsque nous serions dans notre champ dont nous devons avoir la pleine jouissance ?
5. Les poussières : Des dispersions peuvent arriver et avoir des conséquences pour le voisinage (p138). Le projet entraîne une augmentation des émissions de poussières (p150). Au Sud le hameau de Coëtsiec est peu impacté car il est séparé de la carrière par une ligne de crête (p151). Or notre terrain est au même niveau que la ligne de crête où il n'y a aucune plantation. Les poussières sont une réelle nuisance pour notre santé. Que signifie « peu impacté » lorsque les vents viennent du Nord Est ?
6. Le bruit : la puissance de l'ensemble des unités mobiles de transformation est de 435 kW (conasseur 310 kW, criblage 125 kW). Le bruit quotidien et incessant est une nuisance supplémentaire qui nuit à notre qualité de vie.

Il y a donc un manque de considération envers les habitants dont la qualité de vie, leur emploi et leurs biens vont souffrir à cause de l'activité de CMGO qui met en avant les coûts et profits avant le respect d'autrui.

C17 : Nous ne sommes pas contre la carrière, ni la déviation de Locminé mais nous sommes contre les tirs de mines. La quantité à extraire est excessive. Une autre méthode d'extraction est à étudier.

Il ne faut pas utiliser d'explosifs.

1. Les vibrations : les contrôles sismiques ont été faits avec une charge de 50 kg par trou (p158). Des contrôles ont été effectués au niveau de l'habitation de M HENO à 410 m, au niveau du poulailler à Poulranet au Sud du site à 460 m. Les vitesses particulières respectent le seuil réglementaire de 10 m/s. Or page 157, il est précisé que la valeur unitaire prise en compte est de 40 kg ! Selon la relation de Chapot, les résultats seraient les suivants pour 50 kg : distance 180 m = vibrations 10.319mm/s ; distance de 198 m = vibrations 8.69mm/s. Or

dans le rapport page 158, il est évoqué une vitesse particulière = 7.1 mm/s pour une distance de 198 m. Ainsi elle a été calculée selon une charge de 40 kg par trou et non 50 kg comme pendant les tirs. Notre maison et celles de nos voisins ont donc déjà subi des vibrations supérieures à 7.1 mm/s. Pourquoi aucun sismographe n'a-t-il été posé chez nous et près des maisons les plus proches ? Les valeurs auraient sans doute été trop importantes. Pendant la réunion de présentation du mercredi 15 novembre 2017 à la mairie, il est évoqué 54 kg par tir (d'après nos calculs, pour une distance de 180 m les vibrations = 11.059 mm/s). La présentation des valeurs des vibrations manquent de clarté, précision et transparence. Pour une même distance, les vibrations seront sans doute moins élevées à Kériel en raison d'une petite vallée et des maisons à un niveau NGF différent (croquis joint). Le résumé des tirs de mine sont à la page 54 : 1.7 T d'explosifs, charge unitaire 40 kg et maximum de trous 42. On est loin des vibrations de « 3 mm/s ou juste un peu plus » évoqués lors de la première réunion du 12/10/2017. Le coût ne devrait pas entrer en compte.

2. Les tirs de mines par campagnes : que veut dire « campagnes », quelle sera la fréquence des tirs ? Nous ne voulons pas de 4 tirs à la suite, ni un tous les 2 jours.
3. Les projections et poussières : nous ne voulons pas de projections dans notre champ. Il n'y a pas de plantations ni d'espaces verts sur le site de la carrière en limite Sud. Les plantations doivent être mises en place avant le début de l'exploitation. Que pouvez-vous préciser (plan et superficie des plantations, nombre, taille, espèces, entretien et arrosage, date ...) ? Du côté Sud, où il y a des maisons, la carrière est exploitée jusqu'à la limite. Au nord, la carrière a été réduite créant une zone neutre avec un merlon de 12 mètres. Il faut remettre la limite Sud de la carrière au même niveau que l'ancienne décharge, soit 50 mètres plus au Nord, faire une plantation sur cette zone dès le début de l'activité.
4. Les dommages : ils devraient avoir une place plus importante dans le dossier, qui comporte des contradictions. Page 156, « les vibrations se propagent dans le sol et peuvent ébranler ou endommager les ouvrages, construction ... », « l'importance des dommages sur un élément construit est fonction de sa qualité en particulier ses fondations » et page 138 « les biens dans la périphérie proche n'auront pas à subir de dégradation relative à l'exploitation du site ». Or aucune recherche sur nos bâtiments n'a été faite. Nous avons un bâtiment qui date de 1648 avec les fondations de l'époque ! Nous demandons à CMGO de faire faire à ses frais un état des lieux de nos biens par un expert agréé, indépendant, avant toute reprise de l'activité et nous assurer que toutes les réparations dues à l'activité de la carrière seront prises en charge par elle. Nous demandons que l'autorisation de 10 ans ne soit pas renouvelable, car la demande de CMGO est pour la déviation de Locminé. La charge maximale unitaire ne devra pas dépasser 20 kg et 42 trous, soit 840 kg d'explosifs maximum par tir et pas plus de 4 tirs par mois. Le projet n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie et manque de rigueur. Toutes les précautions nécessaires envers les riverains proches ne sont pas prises (qualité de vie, emploi, biens matériels ...). Le projet doit être revu et réduit.

C18 : La carrière de Kériel ne se situe pas Kériel mais à Coëtsiec. Lors de l'enquête publique de Plumelin, CMGO a aussi évoqué la déviation de Locminé comme justificatif. Pour Kériel, c'est le même motif (p44). Comment être sûr que CMGO ne va utiliser cette carrière que pour cet objet ? La quantité à extraire semble alors excessive. L'autorisation ne doit concerner que la déviation de Locminé et doit se limiter alors à 10 ans uniquement. L'exploitation doit se faire de façon différente (sans tirs de mine) et à plus petite échelle. Dans quel délai se fera la remise en état à la fin de l'exploitation ? La chapelle de la Madeleine et la fontaine ne sont pas mentionnées situées à 1200 m de la carrière, pourquoi ? Il est précisé (p244) que CMGO n'a pas connu d'accident sur la carrière de Coëtsiec, mais elle n'a jamais été en activité depuis que CMGO en est l'exploitant ! Il est précisé (p15) que le projet va créer 2 emplois directs mais le site n'est pas en fonctionnement continu sur l'année (p49). La distance la plus proche de Kériel varie de 200 m à 400 m (pages 24, 16, 84, 23, 39) et celle de Coëtsiec de 160 à 180 m mais la distance utilisée pour les vibrations est de 198 m. Pourquoi un deuxième portail en face de l'ancienne décharge, qui va l'utiliser et y aura-t-il des camions (cf. carte après p275). Il manque des photos montrant la vue de l'Est, de la gare, de

Kerolex, de la VC3 et du chemin rural de Coëtsiec. La carrière sera visible de ces endroits. Quant à la faune, les animaux disparaîtront si CMGO reprend l'activité. La flore va souffrir avec les poussières.

C19 : La carrière n'est pas en activité depuis au moins 11 ans. Le sonomètre installé chez nous était à 160 m au Sud, or notre propriété va jusqu'à l'ancienne décharge, à moins de 8 m de la carrière. Il n'y a pas de haies boisées tout autour du site et rien côté Sud. Les poussières peuvent aller jusqu'à l'école du Sacré Cœur avec les vents du Sud-Ouest. Il y a toujours un effet de surprise lors des tirs de mine. Comment vont réagir les conducteurs sur la route départementale à 4 voies ? Qu'en est-il de la sécurité ? Le risque de pollution de la nappe phréatique par les tirs près de l'ancienne décharge est réel mais semble ignoré.

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie, les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens et les nuisances pressenties (fissures, bruit, poussière...). Elles contestent les mesures prises concernant les vibrations, les risques de retombées de pierres dans leur champ et l'absence de sécurité pour les riverains et les automobilistes, la charge totale des tirs demandée ainsi que les charges unitaires, le tonnage extrait par an, le deuxième portail, l'absence de mesures d'évitement (pas de haies), l'absence d'étude sur l'impact de l'ancienne décharge avec un risque de pollution des eaux. Elles évoquent la dépréciation financière de leurs biens et demandent une expertise sur l'état des constructions par un organisme indépendant et un engagement de la CMGO qui devra prendre en charge toutes les nuisances provoquées par l'exploitation de la carrière.

C4 (=R0) M GRARD Benjamin, Kervrienne Naizin-EVELLYS (copie d'un courrier adressé à CMGO) et C26 (+José GRARD) :

C4 : Refus du projet présenté lors de la réunion du 15/11/2017. Les mesures présentées ne couvriront pas les nuisances induites par l'activité : trafic routier (102 passages quotidiens) augmentant le bruit, les poussières, le risque d'accident, la dégradation de la chaussée ; dépréciation de la valeur mobilière de ma propriété acquise en 2016 ; augmentation des risques de dégradation de mes propriétés ; nuisances sonores du site de la carrière (concasseur, avertisseur de recul des engins, marchandise tombant des bennes) ; augmentation des particules fines suite aux tirs de mines et manipulation des schistes ; menaces induites par le convoyage et manipulation de 1700 kg d'explosif hebdomadaires ; diminution immédiate de la qualité de la vie.

C26 (=R27) : Opposition à la réouverture. **Les poussières, un danger mal évalué et peu contrôlé.** Le dossier les minimise et ne les quantifie pas, ne les analyse pas. Les mesures de précaution proposées ne suffisent pas à garantir la sécurité des riverains, de la faune et de la flore. Pourtant elles peuvent engendrer des risques sur la santé selon leur taille et composition. CMGO reconnaît l'émission de poussières. Quelles garanties de ne pas développer des pathologies à l'avenir plus ou moins proche ? Quel air allons-nous respirer durant une décennie ? L'aire d'impact est minimisée et basée sur des relevés inadéquats. Aucune mesure de la qualité de l'air n'a été effectuée sur le site. Compte-tenu de l'activité prévue avec concasseur et cribleur, le périmètre rapproché semble sous-évalué. Les poussières peuvent s'étendre sur des dizaines de kilomètres. L'étude des vents est effectuée à partir des relevés de la station de Bignan distante de 15 km (2.8.3). Les relevés ne sont pas pertinents. Aucune mesure de contrôle satisfaisante n'est proposée. Il n'est pas fait mention de bâchage des installations ni des camions. L'arrosage se réduit à la piste de la carrière, sans évoquer les camions. Il est question de piéger les poussières par les haies arbustives. La végétation périphérique du site ne s'étend qu'en limite Ouest (pas de barrière en limite Nord vers Kériel, ni au Sud vers Coëtsiec, Poulranet et Kervrienne, ni à l'Est vers le bourg de Naizin. Il est précisé dans le dossier que l'absence de formation arbustive importante ne favorise pas l'implantation d'une faune diversifiée (2.5.3), et qu'à proximité du site, on compte quelques rares bosquets composée d'un mélange de feuillus (2.1.3). Comment un feuillu arrête-t-il la poussière quand il perd ses feuilles ? **Une altération de la faune et la flore :** après le blanchiment des haies dû aux poussières, le bocage déperira et avec lui la richesse de la faune qui y trouve refuge. L'étude de la faune ne prend pas en compte les chauves-souris ni les lézards qui sont sensibles aux vibrations. Les espèces non

menacées doivent-elles disparaître devant les profits industriels ? Les plans d'eau et ruisseau empoussiérés compromettent l'équilibre écologique des milieux aquatiques et le cours d'eau en aval. La zone d'extraction se situe à plus de 10 m de la décharge (3.9). Sur quelle étude se base-t-on pour considérer les tirs comme sûrs ? Les conséquences du bruit sur les espèces sont peu décrites et les mesures de contrôle sont floues. L'arrêté du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement pour les ICPE définit la surveillance à mettre en place (3.17.2.3). Quelles seront les mesures concrètes (fréquence, organisme, limite ...) ? **Une dégradation des routes et une augmentation des risques routiers** : aucune statistique n'est basée sur le réseau secondaire mais sur la RD 767. Pourtant il s'agit de 102 passages de camions sur une chaussée dégradée, empoussiérée et de l'attente pendant les tirs jusqu'au lever des barrages routiers. Une carrière plus proche impacterait moins le bilan carbone de la déviation, notamment celle de Plumelin. La CMGO se base sur une analyse des roches de Plumelin pour la composition des poussières, alors il ne devrait pas y avoir de contre-indication à en utiliser les matériaux. Quel bénéfice de créer 2 emplois sur une commune où le taux de chômage est inférieur à la moyenne ? Notre santé vaut-elle 2 emplois ? N'endommageons pas l'équilibre de notre bocage, n'aurons pas à le réparer dans les décennies à venir. Non à ce projet.

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie, les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens et les nuisances pressenties (fissures, bruit, poussière, trafic routier, accident...). L'étude d'impact n'a pas évalué correctement les poussières, les conditions négatives pour la faune et la flore, la sécurité des tirs, la dégradation des routes et les risques d'accidents sur le réseau secondaire.

C5 M et Mme GRARD José, Kervienne Naizin-EVELLYS (copie d'un courrier adressé à CMGO) :

Suite à la réunion en mairie, nous ne sommes pas convaincus par la minimisation des risques de nuisances de la réexploitation de la carrière de Kériel. Nous sommes opposés au futur projet.

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Les nuisances sont minimisées.

C8 Loïc RIO TP Kermestre 56150 BAUD : Nous sommes favorables l'extension de la carrière pour plusieurs raisons :

1. Développer les emplois sur le site,
2. Conserver les emplois de nos entreprises qui travaillent tout au long de l'année pour le transport des matériaux et divers travaux sur le site (2 à 3 emplois sur l'année pour notre société),
3. Permettre aux PME du secteur des travaux publics et du bâtiment qui exercent dans ce secteur géographique une meilleure rentabilité (proximité de la carrière aux chantiers, développement économique de la région, renforcement du pouvoir d'achat de nos salariés),
4. Contribuer à une réelle économie pour l'environnement avec moins de CO2 (réduction des kilomètres grâce à la proximité carrière/chantiers),
5. Notre secteur est touché par la crise économique et nous avons besoins de tous nos partenaires pour la pérennité de nos entreprises.

Commentaire : Ces observations sont favorables au projet. D'un point de vue économique, création d'emplois directs et indirects et d'un point de vue environnemental, proximité des chantiers.

C9 Mmes Marie-Reine LE COQ et Catherine GIRAUD, coëtsiec Naizin-Evellyls : Elles sont opposées à l'exploitation de la carrière pour différents motifs :

1. Impact sur la structure de l'habitation dû aux vibrations et tirs de mine. Aucun sismographe n'a été posé à leur niveau,
2. Aucune incidence liée aux poussières n'a été définie dans le rapport pour le versant Coëtsiec,
3. Quels sont les niveaux de décibels maximum au niveau de l'exploitation (concassage,

- broyage, etc ...),
4. Impact sur notre quotidien et pollution de notre environnement,
 5. Circulation perturbée par les nombreux camions, dégradation de la route qui est déjà en mauvais état.

Commentaire : Cette observation expose les craintes liées à la dégradation de la qualité de vie, à l'insécurité, à l'insuffisance de l'étude sur les vibrations et les poussières.

C10 (=R10) M Marcel GLEVER, kerollec Naizin-Evellys : il souhaite l'avis défavorable du commissaire-enquêteur pour le projet en l'état actuel du dossier car les risques sont minimisés. Il n'est pourtant pas opposé à la déviation de Locminé, ni à l'exploitation de la carrière sur le principe mais se pose des questions :

1. Contestation de la zone de retombées potentielles de gravats liés aux explosions de mine et qui s'arrête juste à la limite de la 2 fois 2 voies et des zones habitées à proximité (Kériel et Coëtsiec). Quelle est la responsabilité de l'entreprise si des gravats tombent sur la route départementale où les voitures roulent à 110 km/h, sur les maisons environnantes ? En conclusion (cf. p29), « La zone d'effet dépasse les limites du site, cependant ce scénario est considéré comme très improbable et n'impacte pas les zones habitées et la RD767 ». Sur quoi fonder cette conclusion alors que les informations sont en contradiction ?
2. Concernant les études de vibrations liées aux explosions, l'implantation des sismographes a été faite sans accord ou information des propriétaires. Les explosions test ont-elles fait l'objet d'une déclaration préalable et auprès de qui ? Peut-on procéder à ces explosions sans avoir au préalable informé tous les riverains concernés ? Il y a une contradiction sur l'ampleur de l'emprise des projections (cf. p252 62 832 m² et p253 45 ha), comment l'expliquer ?
3. L'enquête sur la biodiversité du site évoque 2 batraciens et 2 oiseaux (martin pêcheur et linotte mélodieuse) protégés sur le plan national qui ont élu domicile très proche du site, pourquoi le rapport ne cite qu'un oiseau ?
4. Quel rapport y-a-t-il entre le volume de remblais nécessaire à déviation de Locminé et le volume de roche prélevée ?
5. En référence à l'étude des vents (p125, vents dominants viennent du OSO et donc en direction du ENE, c'est-à-dire le bourg et une école), quelles seront les conséquences sur la santé, le transport de poussières d'une granulométrie très fine vers le bourg ?
6. Que penser de la très faible distance (20m) entre la zone humide et la carrière ? Les dommages seront irréversibles et la végétation sera recouverte de poussières.
7. Il est précisé p189 que l'usage de l'eau sera très limité. Que veut dire « limité », où puiser cette eau, notamment en période de sécheresse sur le site afin d'éviter les poussières soulevées par les camions et les explosions ?
8. Conclusion : la CMGO ne peut être juge et partie à la fois. Les explosions risquent d'endommager les habitations. Peut-on extraire la roche sans explosifs ? Je demande que la durée d'exploitation de la carrière pour 10 ans ne soit pas reconductible.

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie et les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens : vibrations, projections de pierres et insécurité, poussières, biodiversité.

C11 M Louis LE BOT, Siviac Naizin : Il y aura 102 passages de camions par jour et donc des poussières, du bruit et des risques accrus de circulation et de dégradation des routes. Je subirai le bruit des tirs de mines même à 1.3 km et je ne pourrai plus marcher dans ce secteur.

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie et les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens.

C12 M et Mme MALARDE, Siviac Naizin : Nous serons concernés par le passage incessant de camions devant notre maison entraînant des poussières, du bruit et des vibrations. CMGO peut-elle

indiquer l'itinéraire exact des camions ? Nous gardons souvent nos petits-enfants et craignons pour leur sécurité. Nous sommes pour la tranquillité et la défense de l'environnement qui seront endommagé par le projet.

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie et les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens.

C13 (=R11) M Jean-Michel Le GUELVOD, Siviac Naizin : Comment être rassuré sur les conséquences des **vibrations** sur les maisons (tirs de mines de 1.7 tonne 4/mois) ? J'aime marcher dans les alentours et suis inquiet pour ma **sécurité** et ma **santé**. Le trafic routier sera important sur des routes très mal entretenues. Quelles mesures CMGO à l'intention de prendre pour réduire les nuisances ?

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie et les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens

C14 (=R9) Mme Reine LE FRAILLEC, Siviac Naizin : Elle est contre le projet et s'inquiète pour sa **santé**. Elle a des problèmes d'audition exacerbés lors des déflagrations de tirs de mines et le bruit incessant des camions. Il y aura des poussières sur nos petites routes mal adaptées à un tel trafic routier. Ce projet doit être revu pour tenir compte des préoccupations des riverains concernant la dégradation de leur cadre de vie et la dépréciation des biens immobiliers.

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie et les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens.

C15 Mme Patricia BELLEC-ALDRIDGE, 3 rue des Iris Naizin : Elle est défavorable au projet en l'état actuel du projet en raison de l'impact sur l'environnement et les risques qu'il présente lors des tirs de mine.

1. Beaucoup de nuisances pour les riverains : bruit des engins de chantier, circulation des camions, poussière dans les jardins, les maisons et les poumons. L'effet sanitaire de l'inhalation des poussières fines de silice n'est pas assez pris au sérieux, notamment pour les personnes âgées et les enfants, et celles qui souffrent d'insuffisance respiratoire et d'asthme, entraînant des complications cardiaques ou broncho-pulmonaires pour les personnes à risques élevés. En fonction des vents, la population du bourg et les enfants des 2 écoles primaires pourront être affectés par les retombées des poussières fines. Est-il prévu de confiner les enfants dans les classes pendant les tirs de mines ?
2. Les **tirs de mine** (1.7T/4 fois par mois/10 ans) seront source d'angoisse majeure pour les riverains. Les vibrations peuvent engendrer des dégradations des maisons. Le bruit des explosions, les nuages de poussières en suspension contribuent à une détérioration du cadre de vie. CMGO évoque des campagnes de tirs. Y-aura-t-il une communication à l'avance des dates de tirs auprès de la mairie pour information et éviter l'effet de surprise ? L'envoi d'un SMS aux riverains 48 heures à l'avance est suffisant pour assurer leur sécurité. CMGO pourrait communiquer le planning des tirs et les routes barrées par l'intermédiaire de l'hebdo de la commune de Naizin. CMGO aurait dû organiser en amont la visite d'une de leurs carrières en exploitation pour tous les riverains afin d'informer et de démystifier.
3. La carrière est située près de l'**ancienne décharge** communale en service jusque 2001. Elle fait 20 à 30 mètres de profondeur et non 2 à 3 mètres comme le dit CMGO. Il n'y a aucun contrôle des déchets de l'époque et elle contient sans doute des déchets toxiques. La carrière peut atteindre 45 mètres de profondeur et il y a un risque réel de pollution des nappes phréatiques en cas de fuites de lexiviat. La présence de lexiviat sur le site a été constatée en page 144.
4. Qui sera en charge de la surveillance des abords et des routes limitrophes lors des tirs de mines. Quels seront les moyens mis en place pour interdire l'accès pendant les tirs ? La route menant à la déchetterie de Goueh Glass passe près du site de la carrière et est très empruntée les jours de son ouverture.

5. La **dépréciation des biens** immobiliers des riverains est d'environ 30 % selon les notaires. A quelle compensation peuvent-ils prétendre ?
6. Quelles sont les mesures détaillées envisagées par CMGO pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables pour l'environnement et la santé ?

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie et les conséquences négatives de l'activité sur les personnes (bruit, poussières, problèmes de santé) et les biens (vibrations, dépréciation financière). La présence de l'ancienne décharge et le risque de pollution des nappes phréatiques. La question est posée de l'information de la population par rapport aux tirs de mine.

C16 (=R17) M Jean-Pierre LE MOIGNIC, Le Loric Naizin : Contre la réouverture de la carrière de Kériel. En tant que salarié et chauffeur de la CUMA de Naizin, j'interviens sur les exploitations agricoles qui entourent le projet. Les tirs de mines vont perturber les plannings des chauffeurs et créer des difficultés pour gérer les travaux à effectuer. Qui financera les temps d'attente et les déplacements inutiles sur les parcelles ? Qui paiera la casse du matériel lié à la présence de cailloux dans les cultures suite aux projections de tirs de mine ?

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Il va perturber l'organisation de son travail et détruire son matériel. Qui sera responsable ?

C21 (=R23) M et Mme Jean-Luc CHAMAILLARD, Coëtsiec NAIZIN : Aucun **sismographe** n'a été placé chez nous le 8/01/2016 alors que nous étions présents. Les contrôles n'ont pas été effectués sur les maisons les plus proches, à 200 m, mais à plus de 400 m. Les distances, les coefficients et les charges sont modifiés pour que CMGO obtienne les résultats souhaités. Nous sommes inquiets. Que veut dire « les **tirs** seront effectués par **campagne** » ?, 2 à 3 tirs peuvent-ils être effectués sur une semaine pour des raisons économiques ? Concernant les **poussières**, le rapport précise que le hameau de Coëtsiec sera peu impacté car il est séparé par une crête. Mais les poussières fines vont loin et pénètrent dans l'organisme (problème encore plus important pour les enfants et personnes âgées). La station témoin est à au moins 1 km de la carrière, à côté des 4 voies. Au moins une station doit être installée aux premières habitations et 8 campagnes consécutives doivent être effectuées. L'analyse de la poussière dans le courrier de l'ARS concerne des villages de Moustoir-Ac. Quant au **bruit**, il est précisé que la ZER de Coëtsiec présente une faible émergence car elle se situe au-delà de la ligne de crête de la butte où est implanté le site. Les fronts existants limitent la propagation du bruit. Mais l'analyse du point 6 en annexe montre une mesure proche des 70 décibels à 11h50, proche du seuil réglementaire. On peut se dire que le seuil pourrait être atteint souvent. A quoi va servir le **deuxième portail** signalé près de la carrière ? Différentes distances sont énumérées pour les mêmes lieux-dits pour avoir un seuil réglementaire (p 16, 23, 84, 85). En ce qui concerne le patrimoine, la chapelle La Madeleine et la fontaine St Eloi ne sont pas répertoriés. Quant aux dommages sur les habitations, on remarque beaucoup d'incohérences (p156 et étude des dangers). Pourquoi la CMGO ne s'engage-t-elle pas à faire des expertises sur toutes les maisons ? Le tableau des vents ne mentionne pas les villages de Poullanet et Kervienne et le vent du Nord ne s'arrête pas à Coëtsiec. Nous ne voulons pas de tirs de mine, ni le projet tel que présenté. Le tonnage n'est pas proportionné à la déviation de Locminé. Un risque de pollution subsiste avec l'ancienne décharge. Qui sera responsable ? La CMGO, la commune ?

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie et les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens : fissures, bruit, poussière.... Elles contestent les mesures prises concernant les vibrations, les risques de poussière et souligne les incohérences du dossier. A quoi va servir le deuxième portail ? Elles évoquent la dépréciation financière de leurs biens et demandent une expertise sur l'état des constructions, la CMGO devra prendre en charge toutes les nuisances provoquées par l'exploitation de la carrière. Rien non plus sur la décharge, ni sur la justification du tonnage demandé par rapport à la déviation de Locminé.

C22 (=R21) M Romain BLANCHARD, 34 Résidence du Passoué 56500 REGUINY : Contre la carrière. Salarié de la SCEA Le Moignic à Poulranet en Naizin, riveraine de la carrière, je travaille dans les champs et m'inquiète des tirs de mine et des projectiles. Sensible aux bruits, je suis angoissé à l'idée de bruits soudains et violents. Il faudra que je déplace le bétail pendant les tirs et les remette ensuite. Les vaches seront stressées par le bruit des tirs et pourraient foncer sur les clôtures électriques pour s'échapper. Si mon employeur subit des pertes financières importantes (mortalité de poules pondeuses ...), il pourrait me licencier. J'ai des craintes pour mon emploi dans le futur.

Commentaire : Inquiétudes pour son travail, sa sécurité et sa santé.

C23 (=R20) M Eric JEGOREL, Lenet, Naizin : Il est contre la réouverture de la carrière. Les quantités prélevées sont démesurées par rapport aux besoins de la déviation. La demande d'autorisation d'exploitation a comme objectif principal le contournement de Locminé, c'est aussi l'objet de l'autorisation de la carrière de Plumelin. La CMGO n'est-elle pas en train de s'assurer un potentiel sur 10, 20, 30 ans ? La proximité de **l'ancienne décharge**, profonde de 20 m, est une inquiétude car il est constaté des fuites de lixiviats alors que la carrière n'a été exploitée qu'à 15 m. Qu'en sera-t-il avec une exploitation future à 45 m avec des tirs de mine ? Qui sera responsable d'une pollution inévitable ? Des **problèmes de circulation** vont se poser sur la VC10 et VC105 en très mauvais état. Ils sont même impraticables pour les semi-remorques quand ils repartiront à plein longéant la RD 767 sur l'ancienne route, côté Ouest. Qui va entretenir ces routes ? La CMGO considère que les voies d'accès sont adaptées au projet et aucune mesure compensatoire n'est nécessaire (p193). Des lignes scolaires circulent sur la VC10 et l'arrêt de bus se situe à moins de 200 m du chemin d'accès à la carrière. Il y a risque d'accident. Les interdictions de circulation pendant les tirs nous inquiètent : qui s'occupe de bloquer les routes et avec quels moyens ? Le blocage va-t-il réellement durer 10 mn ? Les bus scolaires devront patienter et cela va entraîner le non-respect des horaires. Comment alerter les personnes travaillant dans les champs ? Les activités agricoles seront perturbées par les tirs de mine, comment travailler dans les parcelles exposées aux projections ? Qui est responsable en cas d'accidents matériels et humains ? Les émissions de **poussières** vont engendrer des problèmes sur nos cultures légumières (traitements phytosanitaires moins efficaces avec les particules fines de poussières sur les plantes = plus de mauvaises herbes et mauvais état sanitaire = refus de commercialisation des légumes. L'herbe des animaux sera souillée par des poussières éventuellement toxiques et la baisse d'appétence pour les fourrages posera un problème pour l'activité laitière.

Commentaire : Les observations évoquent les problèmes de circulation et de projections lors des tirs. Impacts négatifs sur les cultures et les animaux. Demande d'extraction disproportionnée par rapport aux besoins de la déviation. Risque de pollution avec la proximité de l'ancienne décharge.

C24 (=R24) M et Mme Régine et Jean-Noël DOLO, Siviac Naizin : La **décharge** de Coëtsiec est fermée depuis 2001 et accueillait toutes sortes de déchets non répertoriés sur une profondeur de 10 à 20 m. Un remblai a été mis mais rien pour l'étanchéité et l'imperméabilisation du dessous. Elle est proche du projet de la carrière. Les tirs de mine et l'onde de choc vont fissurer et éclater la roche pour en faire des granulats. Que va-t-il se passer pour le sous-sol de la décharge ? L'écoulement des divers déchets stockés (hydrocarbures, vieilles batteries ...) va rapidement polluer la nappe phréatique et le lixiviat ne pourra être contrôlé. Qui sera responsable ? Dans le dossier de l'étude d'impact, la présence, le volume, la profondeur de la décharge a été minimisée. Ce dossier est donc inacceptable.

Commentaire : Les observations évoquent le risque de pollution dû à la proximité de la décharge. L'étude d'impact n'a pas abordé le sujet correctement.

C25 (=R25) M et Mme Roland LE MOIGNIC, Poulranet NAIZIN : L'avis de l'ARS évoque les villages de la commune de Moustoir-Ac, ne se trompe-t-elle pas de dossier en donnant un avis favorable ? Le courrier de la DDTM (page 2/3 art Ui10 et Ui14) qui mentionne « Kergoustard » fait

partie du secteur de Saint Thuriau pour la rocade/déviaton, cela n'a rien à voir avec le secteur de Kériel en Naizin. L'enquête du SCoT est terminée et non en cours. Est-il normal que les habitations de Poulranet et Kervrienne ne fassent pas partie des habitations les plus proches (de 400 à 600 m) alors que d'autres plus lointaines le sont ? Il n'y a pas eu d'accidents sur la carrière de Kériel car elle n'est pas exploitée depuis 13 ans. Dans le contrat de forage, l'immeuble se situe à Kériel. Or les sections citées sont bien sur Coëtsiec. Le but n'est-il pas de semer la confusion afin que la population ne fasse pas la relation avec la décharge de Coëtsiec ? CMGO justifie sa demande par la future déviation de Locminé, c'était déjà le cas pour la carrière de Plumelin. Si les besoins sont de 300 000 ou 400 000 m³, la CMGO ne devrait extraire que ce volume, cela éviterait les tirs de mines. L'extraction à la pelleteuse, sur une moins grande profondeur, comme cela a déjà été fait, serait suffisante. Pourquoi bouleverser notre vie ? Sous prétexte de rentabilité financière ? Concernant le **patrimoine**, la chapelle de la Madeleine et la Fontaine St Eloi situées à 1.2 km ne sont pas répertoriées sur la carte (p85-88). Quant à la création de 2 **emplois** directs, le site n'est pas en fonctionnement continu et il risque d'y avoir 2 pertes d'emploi (1 assistante maternelle et 1 agriculteur qui emploie un salarié en CDI) et de nombreux saisonniers pour les cultures saisonnières et fait vivre une dizaine d'emplois indirects. Plus de 50 ha d'espaces agricoles seront impactés par les projectiles et les poussières. Nous venons de valider un partenariat Filière Qualité Carrefour pour les choux fleurs mais ce légume pourrait ne pas être Sain Loyal et Marchant (SLM) à cause des poussières. Les distances de la carrière par rapport aux habitations varient au gré du vent pour les villages de Kériel (200m à 410 m) et Coëtsiec (160m à 198m). La distance entre la maison de M et Mme Taylor et la carrière est de 193 m (google maps) et entre la carrière et le poulailler Le Moignic de 410 m, la maison étant à 447 m. La pose de **sismographes** a été faite sans témoin à deux reprises. Nous n'avons pas été prévenus et il y aurait eu deux fois intrusion sur un élevage sous protection sanitaire ? Les distances annoncées dans les résultats de SOFITER ne correspondent pas aux distances réelles figurant sur «google maps» : nous pouvons remettre en question la totalité des résultats annoncés, d'autant plus que le tableau montré en réunion le 15/11/2017 en mairie de Naizin ne présente pas les mêmes chiffres avec des charges unitaires différentes. La CMGO a pénétré sur notre propriété (élevage sous protection sanitaire) sans nous demander notre autorisation. Devons-nous porter plainte ? En ce qui concerne les **dommages agricoles**, la CMGO prendra-t-elle en charge l'expertise de notre maison et tous les bâtiments et ouvrages agricoles avant le début de l'exploitation et les dégâts éventuels ? De même pour les pertes financières pour nos cultures légumières (déclassement ou refus), pour la dégradation de nos résultats techniques en poules pondeuses en s'appuyant sur nos 5 dernières années, pour le temps passé à enlever nos animaux et les remettre et sortir/retourner nos véhicules agricoles ? Une réunion avec les transporteurs est prévue en janvier 2018. Où est l'utilité d'une enquête publique ? La **décharge municipale** fait entre 20 à 30 mètres de profondeur (et non 2 à 3 m). Tous les produits toxiques et dangereux (carcasses de voitures, huile, batteries de véhicules, frigos ...) pour la qualité de l'eau risquent de s'infiltrer dans le sous-sol schisteux après les tirs de mine qui pollueraient ou polluent déjà les nappes phréatiques. Nous avons aussi des forages pour l'alimentation en eau de nos poules et troupeaux laitiers. Le rapport précise que l'écoulement de lixiviats dans la carrière est limité (p144). N'est-ce pas une façon de se désengager totalement de toute responsabilité sur les donneurs d'ordre ? En conclusion, le manque de précisions est flagrant. Nous ne sommes pas contre l'exploitation de la carrière, ni contre la déviation de Locminé mais nous ne voulons **pas de tirs de mine**. Devant un tel volume demandé, une autre méthode d'extraction doit être étudiée. Nous demandons un avis défavorable au projet tel que présenté.

Commentaire : Les observations reprennent des points déjà évoqués précédemment : manque de rigueur dans le dossier, tonnage demandé excessif par rapport aux besoins de la déviation, impacts négatifs sur les personnes et les biens et demande de prise en charge des conséquences négatives par la CMGO, la décharge et les risques de pollutions, demande d'une exploitation de la carrière sans tirs de mine.

C27 (=R3bis) M et Mme Marcel et Sophie GLEVER, Kerollec en Naizin EVELLYS : Nous ne

sommes pas opposés à la création de cette activité mais il faut trouver un lieu plus adapté, plus loin des maisons et des exploitations agricoles. Nous habitons à 750 m et n'avons pas été avertis personnellement de l'enquête publique. Notre habitation est soumise aux nuisances (poussières, bruit et trafic routier). Les routes d'accès ne sont pas calibrées pour un tel trafic (revêtement fragile et chaussée insuffisante pour croiser un autre véhicule. Les habitations traditionnelles sont construites directement sur le rocher sans dalle avec un risque de déstabilisation des murs sous l'effet des vibrations. Il faut une étude sur la biodiversité par un expert car ce site abandonné a favorisé le développement de la végétation pouvant abriter une flore et une faune protégées. Je souhaite que la municipalité se prononce sur cette implantation. Quelle est sa position ?

Commentaire : L'environnement de la carrière ne permet pas l'exploitation. Il faut un autre lieu. L'étude sur la biodiversité n'est pas complète.

C28 M Freddy MICHEL, M et Mme Eugène MICHEL, Guernevin, Naizin EVELLYS : Nous ne sommes pas contre la ré-exploitation de la carrière mais contre le mode d'extraction prévu avec des tirs de mines. Quelles seraient les conséquences des vibrations dans le sol ?, les sources vont-elles être coupées ? Quels seront les risques pour les habitations, les bâtiments d'élevage, les animaux qui vont prendre peur, traverser les routes et moins produire ? Qui sera responsable ? Qui prendra en charge le manque à gagner ? L'ancienne décharge nous préoccupe avec la présence de lixiviat qui s'échappe déjà à petites doses (p144) et pourrait s'amplifier. Quelles en seront les conséquences sur les nappes phréatiques et l'environnement ? Quelles conséquences sur la santé des hommes ? Nous nous opposons au projet présenté en tant que tel.

Commentaire : Beaucoup de questions auxquelles le rapport n'a pas répondu par rapport aux conséquences sur les personnes et les biens, y compris l'ancienne décharge.

C29 (=R28) M Pierre-Yves LE BILLON, Kerdronno REMMUNGOL EVELLYS : Lors de la réunion du 15/11/2017 CMGO il n'y aura aucune nuisance. Or dans le rapport (analyse des effets 3.18) les vibrations peuvent ébranler ou endommager les constructions et constituer un danger pour les personnes. La CMGO a dit que la réparation des préjudices causés par leur activité n'était pas de son ressort. Je demande à ce que le projet de carrière ne soit pas autorisé par la préfecture. De plus la valeur vénale de mon habitation baisserait de 30 à 40 % à cause des nuisances d'ordre sismique, acoustique, bruit et trafic, dispersion des poussières, risque d'accident, durée d'exploitation réelle indéterminée. Il y aura aussi des nuisances d'ordre écologique dues à la présence de lixiviat dans l'ancienne décharge près proche. Les tirs de mine vont permettre l'infiltration dans la roche adjacente et l'infiltration d'eau générant du lixiviat polluant les nappes phréatiques. Concernant les dépôts de matières inertes, nous ne pourrions pas contrôler qu'il n'y aura aucun produit insalubre déposé. Qui va contrôler qu'aucune matière toxique ou polluante ne sera enfouie sous les gravats inutilisables de la carrière ? Qui peut nous certifier que nous ne subirons aucun désagrément sanitaire écologique (lixiviat) et aucune conséquence pathologique (allergies diverses). A quel rythme se feront les contrôles ? Je demande de ne pas octroyer l'autorisation d'exploitation.

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du cadre de vie et les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens, y compris la décharge. Qui sera responsable ?

C30 M et Mme John PLANT, Les quatre vents, NAIZIN EVELLYS : Nous ne voulons pas de carrière. Nous avons choisi notre maison, rénovée pendant 11 années de travail, pour la tranquillité et les belles vues. Le bruit et la circulation affectera notre qualité de vie dans les années qui nous restent. La poussière affectera notre santé et la circulation va créer des dangers pour tous les usagers de la route. Les vibrations provenant des explosions 4/mois pourraient créer des dommages à notre maison ainsi que la baisse de sa valeur car nous sommes à 600 mètres. Nous avons des problèmes de santé importants et ma femme souffre de problèmes respiratoires. Notre qualité de vie ne peut que se détériorer (certificat médical + prescription pharmaceutique).

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet. Elles portent sur la dégradation du

cadre de vie et les conséquences négatives de l'activité sur les personnes et les biens.

C 31 (=R32) M et Mme Christophe LE PALLEC, kervrienne NAIZIN :

C31 : Les volumes demandés sont exorbitants et tous les risques potentiels sont minimisés. Désaccord pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière à Kériel pour les raisons suivantes.

Tir de mines (vibrations et projections) : 1700 kg, 4/mois peuvent créer des fissures. Les calculs des vibrations ont été effectués au droit des habitations les plus proches (p23) et les résultats sont inférieurs à 10 mm/s. Mais les contrôles ont eu lieu en fait à Kériel à 410 m et au niveau du poulailler (lieu-dit Poulranet). Les riverains n'ont pas été prévenus. Où ont été posés les sismographes et dans quelles conditions ? L'organisme qui a validé ces mesures est-il agréé et indépendant ? Ces essais ne sont pas recevables en l'état. En ce qui concerne les projections (p29), le rayon potentiel de projection interpelle car toutes les habitations sont évitées et il s'arrête en bordure de la RD 767. Un scénario demeure improbable (donc possible). Que se passera-t-il si les projections atteignent les habitations ou la RD 767 ? Qui sera responsable ?

Poussières : Il y aura une augmentation de poussières (p21). Les équipements de protection individuelle (EPI) sont obligatoires sur le site. Les riverains vivants à 160 mètres doivent-ils prévoir eux aussi des EPI, comme des masques ? Un plan de surveillance des émissions de poussières est prévu. Le choix de la station témoin est-il vraiment approprié puisqu'il se trouve à 418 m et à proximité de la RD 767 ? Pourquoi n'y a-t-il pas de station près des habitations les plus proches. Pourquoi se baser sur des données météorologiques de Bignan au lieu de Naizin. L'avis de l'ARS évoque 6 stations autour du site, mais les mesures sont celles de la carrière de Plumelin.

Bruits : Seules des mesures de bruit résiduel ont été effectuées. Qui les a effectuées et où étaient placés les sonomètres ? Pourquoi les riverains se trouvant dans la zone à émergence réglementée (ZER) n'ont-ils pas été prévenus ? Les résultats des simulations données par CMGO sont plutôt curieux (cf. points 5 et 6). Qu'est-il prévu par CMGO pour respecter les normes en vigueur quand l'exploitation sera démarrée ? Qui valide les mesures, une entreprise agréée et indépendante ?

Pollution : Le risque est important puisque l'ancienne décharge est accolée au site d'exploitation. Profonde de 20 m environ (et non 2 à 3 m), elle contient entre autres des pesticides et de l'électroménager.

Trafic routier : CMGO sollicite l'ouverture de la route actuellement non utilisée correspondant à l'ancien tracé de la RD 767 pour les véhicules en direction de Locminé. Les poids lourds de 25 tonnes s'engageront sur une route très fréquentée avec un risque important de collision avec les véhicules arrivants de la section 2x2 voies. CMGO ne tient pas compte non plus de l'arrêt de bus sur la VC 10 en bord route.

R32 : Nous demandons qu'un sismographe et un sonomètre soient posés et que des mesures de poussières soient effectuées près de notre habitation, et que les éventuels dégâts causés sur nos biens soient indemnisés.

Commentaire : Les observations reprennent des points déjà évoqués précédemment : manque de rigueur dans le dossier et demande de pose de sismographe, tonnage demandé excessif par rapport aux besoins de la déviation, impacts négatifs sur les personnes et les biens (vibrations et projections, poussières, bruit, trafic routier, décharge et risques de pollutions, indemnisation).

C 32 Mme Odette LE MOIGNIC, le bourg Naizin : Contre le projet. L'ancienne décharge municipale a accepté de nombreux polluants, des gros encombrants dans un trou de 20 mètres (mon mari né en 1930 a participé au minage de la carrière de Pont Baron, elle faisait déjà plus de 10 mètres de profondeur)

Commentaire : Les observations concernent la décharge et à la contestation de la profondeur telle que décrite dans le dossier.

C 33 M et Mme BARBARO, Maison Neuve, NAIZIN EVELLYS : Contre le projet situé à moins de 500 mètres de notre domicile. Pas invité à la première réunion des riverains par CMGO (sur le

plan, notre maison est le numéro 15). Nous allons subir en permanence les tirs et explosions ainsi que les nuisances qui vont en découler. Nous rénovons une longère qui n'a pas été édifiée selon les normes sismiques. La CMGO s'engage-t-elle à envoyer des experts indépendants pour savoir si les habitations sont capables de supporter les tremblements de terre, à prendre en charge les dégâts sur nos biens, et à compenser la dépréciation de nos biens ? Nous allons subir des poussières nocives, le bruit des concasseurs, les explosifs, les camions. Il s'agit de notre résidence principale mais aussi d'un élevage de chiens et d'une pension canine. Nous vous laissons imaginer le stress des animaux. Pendant les détonations, il y aura des risques de projection, les animaux ne pourront plus sortir. La CMGO s'engage-t-elle à prendre la responsabilité en cas d'effondrement des bâtiments de la pension sur les résidents ? Qui sera responsable vis-à-vis des propriétaires de chiens ? Nos enfants ne pourront plus jouer dans les champs. Pourquoi les projectiles s'arrêtent en limite de la RD 767 et que la parallèle de cette route est concernée ? La vie d'automobilistes pourrait être en jeu.

Nous demandons :

1. Une expertise de notre maison et bâtiments par un expert indépendant et aux frais de CMGO pour savoir si nos bâtiments sont capables de supporter 4 tirs/mois, et ce avant tout début d'activité ? Nous demandons une réparation et une indemnisation par CMGO pour toutes dégradations dues à l'exploitation de la carrière.
2. Un tir d'essai de la puissance maximale sollicitée par la société et qu'un sismographe soit installé en notre présence dans nos bâtiments.
3. Un avertissement de l'ensemble des riverains avant tout tir d'explosifs. Une information sur les risques sanitaires encourus par les riverains.
4. Pour quelle raison la CMGO ne réalise pas des tirs d'explosif sous cloche, comme dans certaines carrières ?

Nous attirons l'attention sur la présence d'une ancienne décharge (risque de libérer du lixiviat et de pollution de nappes phréatiques). Nous sommes apiculteurs amateurs. Pendant les vibrations, les abeilles peuvent sortir de nos 4 ruches et s'attaquer aux riverains et animaux. La CMGO prendra-t-elle ces attaques à sa charge ? Notre habitation habite des chauves-souris, espèce protégée.

Commentaire : Les observations reprennent des points déjà évoqués précédemment : manque de rigueur dans le dossier et demande de pose de sismographe, risques pour leur activité professionnelle, impacts négatifs sur les personnes et les biens (vibrations et projections, poussières, bruit, trafic routier, décharge et risques de pollutions, indemnisation). Elles contestent les tirs tels que prévus et demandent une information des riverains avant les tirs.

C 34 M Gérard CORRIGNAN, maire d'EVELLYS et Président de Centre Morbihan Communauté : Favorable à l'exploitation de la carrière de Kériel : Développement économique par le nombre de personnes à travailler sur le site, possibilité aux entreprises locales de répondre à des marchés public, extraction sur le territoire Centre Morbihan Communauté pour un besoin local de proximité (contournement de Locminé (entre 10 et 15 km). Les craintes des riverains peuvent être légitimes : tirs (puissance, projections), le bruit (engins d'extraction, camions), la poussière, la vibration aux tirs (positionnement de sismographes) ; dégâts sur les parcelles voisines ... Je souhaite que CMGO puisse rendre un mémoire répondant à ces craintes pour satisfaire ou pas leurs inquiétudes, indiquant le sens de circulation des camions à vide et à plein le long de la 4 voies. La remise en état permanente de ces voies évitera le bruit des camions à vide. De ces réponses découlera une cohabitation avec les riverains alors même qu'ils sont contre aujourd'hui.

Commentaire : Favorable d'un point de vue économique au projet à condition de répondre aux craintes soulevées par les riverains.

E 1 : Eau et Rivières de Bretagne, M Jean-Paul RUNIGO, délégué départemental du Morbihan, école de Lanveur, rue Roland Garos LORIENT :

A. Ancienne décharge municipale : La grande proximité (environ 10 mètres) de l'ancienne décharge municipale de Naizin et du site de la carrière interpelle en raison des risques de pollution des eaux de surface du fait de la future excavation et du plan d'eau à terme. Or, l'étude d'impact est tout à fait inadéquate sur ce point. Si l'on apprend l'année de sa fermeture (2001, date butoir imposée à

toutes les décharges municipales) et sa surface (3840 m²), l'affirmation selon laquelle elle est « *totale­ment remblayée et revégétalisée par de l'engazonnement et la plantation d'arbres* » (p. 85 de l'EI) ne peut suffire à nous rassurer car elle n'intègre pas les impacts des perturbations lourdes du sous-sol par les activités d'extraction. Les travaux couverts par le CCTP pour son « remblaiement » (p. 145 et suite de l'EI) ne concernent que son isolation par le haut et son insertion paysagère. Les flancs et le fond de la fosse restent exposés aux infiltrations d'eau souterraine dans un contexte fortement altéré. La démonstration au § 2.9.3. de la perméabilité moyenne du site n'est pas faite pour nous rassurer. La nature des déchets accumulés dans la décharge n'est pas connue non plus, pas plus que leur toxicité éventuelle. Il n'est pas davantage possible de se satisfaire de l'affirmation d'une profondeur de 2 à 3 mètres déduite de la seule « *analyse de photos aériennes* » (p. 144 de l'EI), dont le porteur de projet infère une cote inférieure de la décharge (92 m NGF), avant de conclure de manière péremptoire que « *La présence d'éventuel lixiviats s'écoulerait déjà dans la carrière (fond de fouille actuel est à la cote 85 m NGF environ)* ». Eu égard aux risques pour l'environnement induits par la présence de déchets non répertoriés et en quantité indéterminée, la démonstration doit être étayée par des sondages de reconnaissance afin de vérifier l'exactitude de la démonstration intellectuelle. Elle doit être complétée par les documents établis par les services de l'Etat attestant de la réhabilitation en bonne et due forme du site. Ces informations ne sont pas disponibles. Si la formation géologique locale est décrite comme étant constituée de schistes argileux imperméables, rappelons que la demande d'approfondissement (via des tirs à l'explosif) vise une cote à 55 m NGF, soit 40 m plus bas que le sol « naturel ». Or, les sondages géologiques réalisés sur le site de la carrière révèlent « *la présence de terre végétale jusqu'à 1,5 m à 3,5 m de profondeur puis la présence d'un schiste plus ou moins altéré jusqu'à des profondeurs comprises entre 7 et 20 m.* » (p. 109 de l'EI) avec comme corollaire (p. 110) que cette masse rocheuse fracturée est parcourue par des circulations d'eau souterraine. D'autre part, le Résumé Non Technique précise que cette formation relève du « *schiste briovérien à structure foliacée se débitant en feuilles, confère à ce type de gisement, une qualité moindre en termes de compacité. Ce matériau relativement friable est adapté et de qualité suffisante pour l'usage qu'il en est fait de la société CMGO en tant que remblais* », ce qui invalide le raisonnement de l'Etude d'Impact et nous conforte dans notre scepticisme.

Eau & Rivières de Bretagne considère que l'Etude d'Impact ne fait pas la démonstration de l'absence d'impacts de la décharge communale sur le milieu naturel en cas de réouverture et d'approfondissement de la carrière de Keriel.

B. Commodité du voisinage : Cet aspect est le premier cité dans les dispositions de l'article L511-1 qui définit le classement en ICPE. Or, l'Etude d'Impact s'attache à minimiser et à oblitérer la présence de voisins de la carrière susceptible d'être affectés par cette activité. En page 84 de l'Etude d'Impact, ils disparaissent carrément du tableau puisque seuls les « biens matériels » sont envisagés déclinés sous forme d'Habitations, Etablissements Recevant du Public et Etablissements sensibles sans que jamais le nombre de personnes concernées soit mentionné. Nous apprenons qu'il y a des habitations au pluriel à Keriel et à Coetsiec, mais nous ignorons combien il y en a et combien de personnes y résident, et cela ne concerne qu'un rayon de 300 mètres, ce qui est très restrictif s'agissant des inconvénients générés par une carrière. Il s'en suit une présentation passablement désincarnée des effets de la carrière sur le voisinage immédiat.

Parmi les mesures de réduction envisagées dans ce domaine, celle décrite en p. 192 nous laisse perplexes : « *La totalité des haies existantes est conservée. De nouvelles plantations pourront être envisagées pour limiter les envols s'ils s'avèrent trop important au niveau des populations voisines. Le site sera intégralement ceint d'une clôture en barbelé.* ». Connaissant 1) la période de croissance nécessaire pour qu'un arbre, une haie, un bosquet puisse atteindre un développement suffisant pour offrir une protection visuelle, phonique ou contre les poussières et 2) la période d'autorisation sollicitée de 10 ans, cette mesure nous paraît passablement cynique, à moins naturellement que l'exploitant n'envisage déjà de nouvelles prolongations. Quant à l'installation d'une clôture, c'est une obligation réglementaire qui ne peut en aucun cas être comptabilisée deux fois.

Eau & Rivières de Bretagne considère que l'Etude d'Impact ne fait pas la démonstration de

l'absence d'impacts de la réouverture et de l'approfondissement de la carrière de Keriél sur la commodité du voisinage.

C. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation : De par son intitulé, le chapitre 8 de l'Etude d'Impact doit satisfaire aux exigences de l'article L122-3 II 2 c du code de l'environnement qui prévoit que l'étude d'impact doit contenir, entre autres volets : « *Une description des caractéristiques du projet et des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les incidences négatives notables probables sur l'environnement* ; ». L'article L110-1 du code de l'environnement est très clair sur l'articulation interne du principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique 1) d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; 2) à défaut, d'en réduire la portée ; 3) enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Dans le cas présent, l'Etude d'Impact ne présente aucune mesure d'évitement. Plus problématique encore, les mesures de réduction décrites sont soit factices ou inopérantes (plantation de nouvelles haies) soit des obligations réglementaires (contrôles des véhicules, respect du code de la route, traitement des eaux sanitaires, etc...). Sur le sujet de la qualité de l'eau, la « mesure de réduction » décrite au § « 8.3.2 Phase exploitation / 8.3.2.1 Eaux sanitaires : En mesure de réduction, les eaux sanitaires seront collectées et traitées par un toilette chimique qui est vidangé régulièrement. » surprend. Les exploitants de carrières seraient donc dispensés de l'obligation générale de traitement de leurs eaux vanes avant rejet dans le milieu naturel ? Quant à la mesure « 8.3.2.2 Eaux pluviales / 8.3.2.2.1 Mesure de réduction des effets hydrauliques : Pour limiter les perturbations hydrauliques des écoulements de surface, un bassin de régulation des eaux pluviales sera implanté sur le site. », il s'agit là encore d'une obligation réglementaire ! En l'occurrence, le deuxième volet « Réduction » est donc quasiment vide. Quant au volet « Compensation », il n'est mentionné qu'une fois, dans le § 8.2.2. qui conclut à la superfluité de toute mesure compensatoire concernant les voies d'accès.

Eau & Rivières de Bretagne considère que l'Etude d'Impact ne fait pas la démonstration de la recherche de mesures d'évitement en priorité, éventuellement de réduction, et en dernier lieu de compensation des impacts résultant de la réouverture et de l'approfondissement de la carrière de Keriél.

D. Justification de la demande et besoins du secteur : La société CMGO demande le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière de Keriél et son approfondissement, pour une période de 10 ans. Cette demande est motivée par les futurs chantiers routiers situés à proximité (échangeur de Locminé notamment). Ce point est détaillé en p. 181 de l'Etude d'Impact : « *Le rythme des extractions et du remblaiement est directement lié à la réalisation de la déviation de Locminé et à l'obtention de marchés pour la réalisation de ces travaux.* »

Il s'agit donc d'anticiper un besoin futur dont l'entreprise ne sait même pas si elle sera retenue comme fournisseur des dits chantiers. Au demeurant, et malgré l'affirmation selon laquelle « *le volume de matériaux disponible répond aux besoins locaux* » (p. 181), l'Etude d'Impact n'apporte aucune précision quant aux besoins liés aux futurs chantiers en question. Là encore, le public ne dispose d'aucun élément objectif pour se faire son opinion.

En se dispensant de justifier les besoins liés au projet, le pétitionnaire se place dans une logique purement commerciale et de justification de la demande par l'offre, et, qui plus est, par une offre de matériaux d'extraction primaire exclusivement, ainsi qu'illustré par l'affirmation (p. 190 EI) de la compatibilité du projet avec le Schéma départemental des carrières du Morbihan :

Promouvoir l'utilisation des matériaux de substitution ou recyclés	Non concerné
--	--------------

Les schistes argileux de Keriél ne sont ni des matériaux de substitution, ni des matériaux recyclés. Pourtant, sachant que « Ce matériau relativement friable est adapté et de qualité suffisante pour l'usage qu'il en est fait de la société CMGO en tant que remblais. » (RNT p. 50), on aurait pu attendre une proposition innovante impliquant l'utilisation de matériaux recyclés pour les chantiers

routiers à venir. En tout état de cause, et contrairement à ce qui est affirmé, le projet n'est pas conforme au Schéma départemental des carrières du Morbihan. Il ne respecte pas non plus la loi d'août 2015 sur la Transition énergétique et pour une croissance verte dont l'article 70 dispose en son II. : « *Après le même article L. 110-1, sont insérés des articles L. 110-1-1 et L. 110-1-2 ainsi rédigés : « Art. L. 110-1-1. – La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité.*

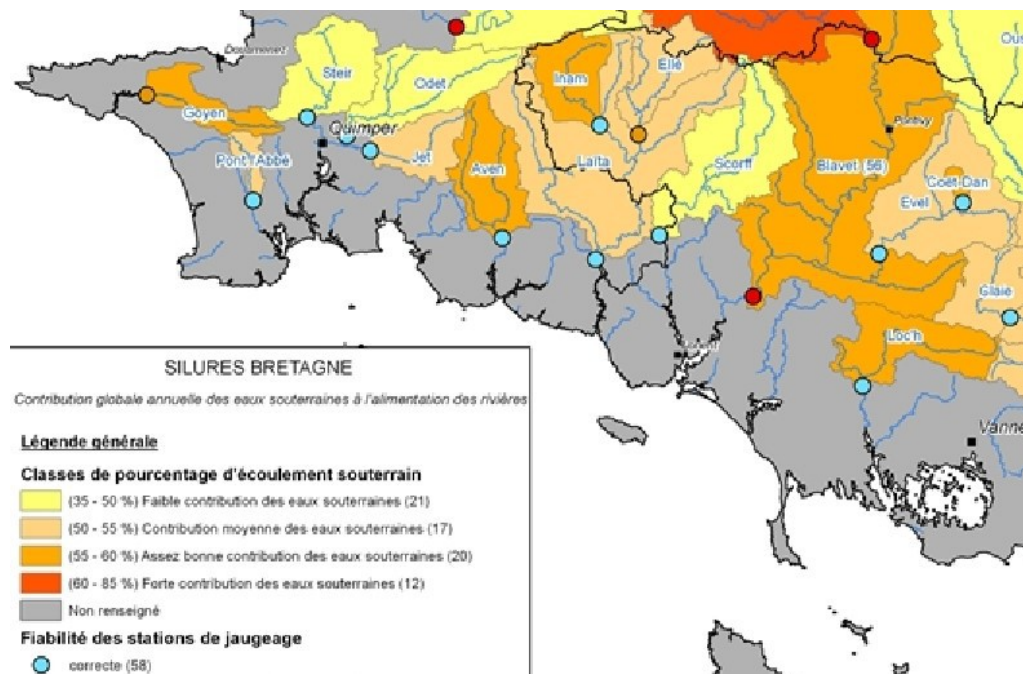
« *Art. L. 110-1-2. – Les dispositions du présent code ont pour objet, en priorité, de prévenir l'utilisation des ressources, puis de promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources, puis d'assurer une hiérarchie dans l'utilisation des ressources, privilégiant les ressources issues du recyclage ou de sources renouvelables, puis les ressources recyclables, puis les autres ressources, en tenant compte du bilan global de leur cycle de vie.* » ainsi que l'article 79 en son III : « *Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière, au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. L'Etat et les collectivités territoriales justifient chaque année, et pour l'Etat à une échelle régionale: 1. A partir de 2017 : a) Qu'au moins 50 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ; b) Et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 10 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ; 2. A partir de 2020 : a) Qu'au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ; b) Et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.* »

Eau & Rivières de Bretagne considère que l'Etude d'Impact fait la démonstration de la non-conformité du projet de réouverture et d'approfondissement de la carrière de Keriell avec le cadre réglementaire en vigueur.

E. Eaux de surface et souterraines, zones humides : Le Schéma départemental des carrières du Morbihan prévoit que « *Pour tout projet de carrière, l'étude d'impact doit comporter une étude hydrogéologique adaptée aux conditions locales* » (p. 68).

Eaux souterraines : L'Etude d'Impact pose d'entrée de jeu l'affirmation générale du caractère

imperméable des schistes du secteur de Naizin, en déduit « *la quasi-absence d'horizons capacitifs superficiels susceptibles de renfermer des aquifères.* » et en conclut à « *l'absence, sur l'ensemble de la région (commune d'Evellys et de Moréac) de captages d'eau.* » (p. 109). Concernant le site de la carrière, elle établit « *la présence de terre végétale jusqu'à 1,5 m à 3,5 m de profondeur puis la présence d'un schiste plus ou moins altéré jusqu'à des profondeurs comprises entre 7 et 20 m.* » (p. 109) avec comme corollaire (p. 110) que cette masse rocheuse fracturée est parcourue par des circulations d'eau souterraine. L'affirmation en p. 109 : « *Dans ce contexte, l'eau souterraine est présente uniquement dans des aquifères fracturés et fissurés.* » est doublement incohérente : 1) il faut lire « ... uniquement dans des FORMATIONS fracturésEs et fissuréEs » et 2), justement, sur une vingtaine de mètres d'épaisseur, le terrain est compatible avec la présence d'une nappe libre qui contribue à l'alimentation du ruisseau temporaire et influe nécessairement sur le site de la carrière. Le fait que les aquifères locaux ne soient pas suffisamment puissants pour alimenter un ou des captages d'eau potable ne vaut pas démonstration de l'absence d'eau souterraine dans le socle ou dans les altérites, la mention des 6 forages voisins de la carrière en p. 115 en est la démonstration. Autre élément d'appréciation : la base de données SILURES du BRGM dont la cartographie de la contribution globale annuelle des eaux souterraines à l'alimentation des rivières donne le chiffre de 55 à 60 % pour le bassin versant du Blavet y compris la rive droite du ruisseau de Belle-Chère, la carrière se situant à 1,3 km en amont de sa confluence avec l'Evel :



Cela fait beaucoup pour un secteur à faible présence d'eau souterraine. Il est préoccupant de constater que cet élément n'est pas correctement pris en compte dans l'évaluation des impacts du projet.

Eaux de surface : L'étude d'Impact attribue (p. 110) le caractère temporaire du cours d'eau drainé au Nord du site à la faible présence de la ressource en eau d'origine souterraine sur ce secteur ... ainsi qu'à l'absence de sources susceptibles d'alimenter en permanence le fond du thalweg. Nous aurions plutôt tendance à penser que le creusement de deux retenues d'eau pour une surface de près de 5000 m² sur la tête du talweg pourrait bien ne pas être étranger à cet état de fait. Ce même ruisseau est décrit comme « *accueillant les rejets décantés du site.* » (p. 89) avant de rejoindre le ruisseau de Belle-Chère à 500 mètres. Le ruisseau de Belle-Chère est un affluent de l'Evel que le SDAGE Loire Bretagne identifie comme axe migrateur ainsi que ses affluents depuis les sources jusqu'à la confluence avec le Blavet. Les espèces piscicoles concernées sont l'Anguille, l'Alose, la Lamproie marine, le Saumon atlantique et la Truite de mer et sont toutes protégées à des titres divers (réglementations nationale ou européenne). Dans ce contexte, les normes de rejet de la carrière telles que définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur et telles que sollicitées pour le

renouvellement ne respectent pas les dispositions de l'article D211-10 du code de l'environnement qui définit les objectifs de qualité des milieux aquatiques pour les salmonidés entre autres, contrairement à ce qui est affirmé en p. 198 de l'Etude d'Impact. La nature temporaire du ruisseau est en facteur contraignant majeur en l'absence de dilution pendant une partie de l'année. D'autre part, la période d'étiage envisagée en p. 198 (août – septembre) est beaucoup trop limitée au regard des évolutions climatiques des dernières années, qui constatent sa persistance jusqu'en octobre novembre.

Zones humides : L'Etude d'Impact affirme (p. 99) que « le périmètre sollicité (...) ne présente pas de zones humides. ». L'Annexe 23 présente un extrait de la cartographie des zones humides potentielles du secteur en précisant qu'elles « *sont bien à différencier des zones humides effectives issues de diagnostics terrain.* » et précise qu'un « *inventaire des zones humides sur la commune de Naizin a été réalisé par la Chambre d'agriculture du Morbihan en 2008.* » sans qu'aucun extrait cartographique ne soit inclus (la seule carte fournie est un extrait du zonage du PLU qui ne répond pas aux mêmes préoccupations). Ceci qui est d'autant plus regrettable que l'expertise, qui conclut que « le périmètre sollicité ne présentait pas de zones humides. » ne concerne donc que le périmètre de la carrière, dans lequel la cote visée est à 55 m NGF, donc plus bas que le lit du ruisseau de Belle-Chère ce qui ne peut qu'impacter toute l'hydrographie du secteur du fait de la création d'un tel cône d'appel. L'affirmation en p. 147 selon lequel « *Le projet n'a pas d'effets sur les zones humides* » (soulignement d'origine) ne tient pas.

Eau & Rivières de Bretagne considère que l'Etat Initial pour le volet Eaux souterraines / Eaux de surface / Zones humides est très incomplet et minimise les impacts du projet d'approfondissement de la carrière sur les milieux aquatiques, la faune et la flore qu'ils abritent, ce qui évacue toute discussion de mesures d'évitement, réduction, compensation.

Résumé : Eau et Rivières de Bretagne demande un avis défavorable sur le dossier présenté en raison du non-respect de la législation en vigueur sur la hiérarchie de l'utilisation des ressources, des omissions et lacunes de l'Etude d'Impact, de l'information lacunaire du public et des impacts prévisibles sur l'environnement.

R0 = C1, C2, C3, C4

R1 Anonyme : Pour le renouvellement et l'approfondissement de la carrière. Les nuisances seront contrôlées et c'est une ressource de proximité avec des retombées économiques locales directes.

R2 Anonyme : Contre la carrière (nuisance et dégradation des routes et circulation des camions.

R3 Anonyme : Contre la remise en fonction de la carrière (nuisances sonores et perturbation sur la nature)

R3 bis = C27

R4 M Jean-Luc BOURGUET : Pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement de la carrière. C'est une source de développement économique et de l'amélioration de l'emploi dans une zone assez sinistrée.

R5 M Charles COUTOUX : Pour la remise en fonction, le renouvellement d'exploiter et l'approfondissement de la carrière. Cela va créer de l'emploi et des retombées économiques intéressantes pour la commune et les collectivités proches.

R6 M Thierry MACE : Pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter du site de Naizin. C'est un gisement disponible pour la future déviation de Locminé. Sa proximité avec le chantier important générera moins de nuisances de circulation de poids lourds. Cette carrière sera un complément important de la carrière de Plumelin dont la durée de vies est limitée. Cela permet de sauvegarder des emplois directs et indirects. Les carrières sont mon outil de travail.

R 7 Anonyme : Pour le renouvellement.

R8 Anonyme : Pour le renouvellement.

R9 = C14

R10 = C10

R11 = C13

R12 M Michel MALARDI, Siviac NAIZIN : Non à la carrière, danger, nuisances sonores.

R13 M Louis LE BOT, Siviac NAIZIN : Contre l'ouverture de la carrière de Coëtisec, contre les

nuisances.

R14 Mme Gwénola TALHOUET, Le Crano, Naizin Evellys : Contre la réouverture qui n'apporterait que des inconvénients (nuisances sonores, poussières, dégradation de l'environnement. Pas d'avantages à Naizin.

R15 Anonyme : Contre l'ouverture. Nous demandons la pose de sismographes pendant les travaux (tirs)

R16 M Christophe LE CROM : Contre la réouverture. Qu'en est-il du devenir de l'ancienne carrière de déchets ?

R17 = C16

R18 = C2, C7 et C20

R19 = C17, C18 et C19

R20 = C23

R21 = C22

R22 M Dominique LE DOUARIN NAIZIN, Président de la CUMA « La Clé des Champs » : Contre l'ouverture. Comment la CUMA et les personnes travaillant dans les champs et aux abords de la carrière pourront-ils organiser leur travail par rapport aux tirs de mines, sans compter les risques liés aux projections qui pourraient abîmer le matériel. Inquiet aussi pour les élevages situés à proximité (risque de stress des animaux ?)

Commentaire : Ces observations sont défavorables au projet qui va perturber l'organisation du travail dans les champs et les élevages et détruire le matériel.

R23 = C21

R24 = C24

R25 = C25

R26 Collectif anti-carrière de Naizin : Il demande à ce que le volume, la profondeur de l'ancienne carrière de Naizin soit vérifié avec du matériel adapté. L'exploitation de la carrière risque d'entraîner des conséquences de pollution.

R27 = C26

R28 = C29

R29 Mme Mireille JEMTER, Keryvonne NAIZIN : le bruit et les poussières dégagées.

R30 M Joël ROUSSEL, Keryvonne NAIZIN : S'étonne d'une exploitation de carrière si proche des habitations et exploitations agricoles en prenant en compte les nuisances envisageables (bruit, poussières) et dévalorisant les biens immobiliers et agricoles.

R31 = C2, C7 et C20

R32 = C31

R33 M BARBARO, Maison Neuve NAIZIN : Contre le projet de réouverture. Demande que la société prenne en charge la totalité des dommages qui pourraient survenir à nos biens et demandons une expertise.

R34 M Gilles CORRIGNAN, NAIZIN : Favorable à l'ouverture, pour le service économique, pour l'entreprise.

Un même courrier a pu formuler plusieurs demandes. Celles-ci sont largement contre le projet.

	Nuisances sonores, tirs	Vibrations/Fissures	Poussières	Sécurité des personnes et des biens	Santé, stress	Environnement, Paysage et monuments	Faune/flore	Manque d'information et de rigueur du dossier	Décharge municipale et pollutions	Qualité de vie	Dépréciation des biens	Traffic routier et dégradation des routes	Perte d'emplois Perturbation du travail	Indemnités, responsabilité	Ressources locales	Création d'emplois	Opposition au projet	Approbation
C 1	x	x	x	x	x						x	x					x	
C 2	x	x		x									x				x	
C 3				x									x				x	

	Nuisances sonores, tirs	Vibrations/Fissures	Poussières	Sécurité des personnes et des biens	Santé, stress	Environnement, Paysage et monuments	Faune/flore	Manque d'information et de rigueur du dossier	Décharge municipale et pollutions	Qualité de vie	Dépréciation des biens	Traffic routier et dégradation des routes	Perte d'emplois Perturbation du travail	Indemnités, responsabilité	Ressources locales	Création d'emplois	Opposition au projet	Approbation
C 4	x		x	x						x	x	x					x	
C 5	x																	
C 6	x	x	x	x				x		x	x						x	
C 7									x								x	
C 8															x	x		x
C 9	x	x	x			x				x							x	
C 10		x		x	x	x	x	x			x						x	
C 11	x	x	x			x						x					x	
C 12	x	x	x	x		x						x						
C 13		x		x	x	x						x						
C 14 (R 9)	x		x		x						x						x	
C 15	x		x	x	x				x	x	x	x					x	
C 16				x									x				x	
C 17 C 18 C 19	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	
C 20	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	
C 21	x	x	x	x		x		x	x	x		x					x	
C 22	x			x	x								x				x	
C 23				x	x				x			x	x		x		x	
C 24								x	x								x	
C 25	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x		x	
C 26	x	x	x		x	x	x	x	x	x		x					x	
C 27	x		x		x		x					x	x				x	
C 28		x		x	x				x				x	x			x	
C 29	x	x	x	x	x			x	x		x	x		x			x	
C 30	x	x	x		x	x					x	x					x	
C 31	x	x	x	x					x			x	x				x	
C 32									x									
C 33	x	x		x	x		x	x	x	x	x	x	x	x			x	
C 34	x	x	x								x				x	x		x
R 1															x	x		x
R 2	x											x					x	
R 3	x					x											x	
R 4															x	x		x
R 5																x		x
R 6															x	x		x
R 7																		x

	Nuisances sonores, tirs	Vibrations/Fissures	Poussières	Sécurité des personnes et des biens	Santé, stress	Environnement, Paysage et monuments	Faune/flore	Manque d'information et de rigueur du dossier	Décharge municipale et pollutions	Qualité de vie	Dépréciation des biens	Trafic routier et dégradation des routes	Perte d'emplois Perturbation du travail	Indemnités, responsabilité	Ressources locales	Création d'emplois	Opposition au projet	Approbation
R 8																		x
R 12	x																x	
R13	x																x	
R 14	x		x			x											x	
R 15	x																x	
R 16									x								x	
R 22				x	x								x					
R 26									x								x	
R 29	x		x															
R 30	x		x								x							
R 33														x			x	
R 34																x		x
E 1						x		x	x								x	
Total	30	19	21	21	17	14	6	11	17	10	14	18	11	8	8	7	36	9

III 3 : Analyse

1 : Analyse formelle du dossier

Globalement le dossier d'enquête manque de rigueur avec des hypothèses non fiables sur les sismographes (positionnement éloigné des plus proches maisons et distances variables) et sur les poussières. Les informations sont incomplètes en raison de leur approche trop générale, voire contradictoire. Les mesures ERC demeurent trop succinctes. L'étude d'impact est insuffisante au titre de la biodiversité et en particulier lors des travaux préalables à l'exploitation et lors de la remise en état du site (enjeux écologiques à évaluer plus précisément). Elle est aussi limitée souvent à l'emprise du site d'exploitation. Une vision plus large de l'étude aurait toutefois apporté des éléments utiles à la réflexion, notamment pour les zones humides.

1 : Interrogations du public

Les principales demandes sont reportées ci-dessous, par ordre décroissant :

- Nuisances (tirs, vibrations, poussières) : 70
- Sécurité des personnes et des biens : 21
- Trafic routier et dégradations des routes : 18
- Décharge municipale, pollution : 17 ; Santé et stress : 17
- Perturbation du travail : 11 ; Manque d'information et de rigueur du dossier : 11
- Qualité de la vie : 10
- Responsabilité et indemnisation : 8
- Ressources locales : 8 ; création d'emplois : 7
- Faune et flore : 6
- Chapelle de la Madeleine et fontaine situées à 1200 m de la carrière non mentionnées : 4

3: Interrogations du commissaire-enquêteur

1- Nuisances et sécurité (bruit, poussières, vibrations, projections) :

- Tirs : Il est établi que le respect du niveau vibratoire maximum autorisé est de 10 mm/s. Toutefois, la charge totale et/ou unitaire peut s'adapter à la distance mesurée entre la position du tir et les habitations les plus proches. CMGO sollicite une quantité maximale d'explosifs/ tir de 1 700 kg, avec une charge unitaire maxi de 40 kg et 42 trous. Afin de répondre aux griefs exposés par de nombreux riverains, quelle est la position de CMGO sur une éventuelle diminution de la charge totale et/ou unitaire des tirs ? En d'autres termes, est-il envisageable de moduler les charges ? Précisez jusqu'à quelles charges maximum peut-elle s'engager par rapport aux maisons les plus proches et l'ancienne décharge municipale ? Pour mémoire concernant la carrière de Plumelin, CMGO a sollicité une charge unitaire de 15 à 30 kg et s'est engagée sur une charge totale maximum de 1 000 kg. Une partie des personnes accepte le projet de la carrière mais s'oppose aux tirs de mines. Est-ce envisageable de procéder uniquement à d'autres méthodes d'extraction ou à des tirs générant moins de nuisances (autres procédés, autre charge) et dans quelle mesure ? Si non, en quoi la procédure proposée est-elle la meilleure technique disponible ? Quelles sont les autres alternatives et pourquoi ne sont-elles pas retenues ?
- Les riverains contestent fortement les données des sismographes. CMGO s'engage-t-elle à faire mettre un sismographe à proximité immédiate des maisons les plus proches, en particulier à Coëtsiec et Kériel lors des tirs ? Un organisme indépendant pourra-t-il être garant des premières mesures// charges totale et unitaire?
- Une augmentation de la puissance de l'installation de broyage et de concassage est sollicitée. Quels seront les niveaux de décibels maximum au niveau de l'exploitation ? Qu'est-il prévu pour contrôler les normes de bruit en vigueur quand l'exploitation sera démarrée, et en particulier pour les riverains les plus proches situés à Coëtsiec et Kériel ? La validation des mesures des sonomètres sera-t-elle assurée par un organisme indépendant afin d'éviter toute contestation des riverains ? Si oui, par quel organisme ?
- Quels seront les horaires de travail de la carrière ? Combien de jours par an la carrière sera-t-elle en activité ? Quels seront les horaires pour le chargement des camions ? Une concertation sera-t-elle faite en fonction des horaires de bus scolaires ?
- Qu'est-il prévu pour limiter les projections de roches suite à l'explosion de mines ? Seront-elles limitées au site de la carrière ? Si non, comment démontrer le risque zéro pour la sécurité des personnes et des biens, autant pour les riverains que pour le trafic routier ?
- La production maximum autorisée est de 250 000 T/an, identique à celle de la carrière de Plumelin gérée également par CMGO. Le trafic d'exploitation généré sera de 51 poids lourds par jour (+ rotation des véhicules acheminant les matériaux inertes), inférieur à celui de Plumelin (140 à 162 passages). Les 51 camions intégrant-ils les camions qui livrent les matériaux extérieurs ? Quelle sera en définitive le trafic journalier ?
- La fréquence des tirs de mines sera variable avec un maximum de 4 tirs/mois ? Que signifie précisément la notion de « campagne des tirs » ?
- Quelles mesures seront prises pour éviter au maximum le transfert des poussières sur le voisinage, outre l'arrosage des pistes réalisé à partir des eaux issues du bassin de décantation des eaux pluviales (arrosage lors du concassage ? ...etc) ? Les camions auront-ils l'obligation d'être bâchés ? Si oui, quid en l'absence de bâchage ?
- Actuellement le site ne bénéficie pas de haies sur l'ensemble du périmètre du site (peu de haies au Sud, rien à l'Est ni au Nord). Plusieurs observations ont été faites en ce sens. Quelles sont les plantations envisagées (type d'essence), où seront-elles mises et dans quel délai ?
- Quelles sont les raisons de l'entrée secondaire avec portail au Sud du site et induisant l'utilisation de la voie communale d'accès à Coëtsiec (habitations) puis le chemin rural ? Quel nombre de camions/jour cela va-t-il générer ? En quoi est-elle indispensable au fonctionnement du site ? Est-il envisageable de supprimer cet accès ?

- Comment la population sera prévenue des tirs et des contraintes notamment l'accès sur la VC10 (délais et procédés pour les riverains proches, exploitants agricoles ayant des terres environnantes, mairie, accès à la déchetterie, ligne de bus pour les scolaires ...) ? Quelles mesures de précaution seront mises en place, qui effectuera la sécurité aux alentours du site ?
- 2 **Trafic routier et dégradation des routes** : Quels seront les itinéraires exacts des camions et le sens de circulation des camions à vide et à plein le long de la 4 voies ? Qui entretiendra ces routes (avez-vous établi un protocole d'entretien avec la mairie concernant les VC 10 et 105, le chemin rural ?). Quelle sera la charge maximale des camions ? Comment les camions pourront-ils se croiser sur la VC 10 ?
- 3 **Décharge municipale** : Comment peut-on affirmer que la réouverture de la carrière et son approfondissement n'auront aucun impact sur le milieu naturel en raison de la proximité immédiate de la décharge communale accolée la limite Sud-Ouest ? Une étude complémentaire et préalable à l'exploitation du site, en fonction des éléments apportés pendant l'enquête est-elle prévue (présence de lixiviat dans la décharge et de façon limitée sur le site, risques d'écoulement supplémentaires, y compris dans la nappe phréatique) ? Quels engagements et précautions complémentaires seront pris afin de ne pas polluer les eaux de la rivière de la Belle Chère par son affluent le ruisseau de Kériel ?
Le rapport conclut à la faible présence de la ressource en eau d'origine souterraine sur la commune et l'absence de captages d'eau. Or des riverains bénéficient pourtant de forages pour leurs exploitations agricoles.
- 4 **Bassin de stockage des eaux pluviales et zones humides** : les eaux pluviales ruisselant sur le site sont collectées dans un bassin de décantation qui sera aménagé à l'actuel point bas de la carrière. Le volume du bassin sera redimensionné et des fossés de drainage seront aménagés pour permettre la collecte des eaux. En sortie de bassin, les eaux pluviales seront évacuées par surverse vers le ruisseau temporaire de Kériel. Des mesures de concentration de polluants en sortie de bassin sont prévues 1 fois/an. CMGO en prévoit-elle d'autres (période d'étiage notamment) ?
Les eaux sanitaires seront collectées et traitées par toilette chimique vidangé régulièrement. Et ensuite, quel est le lieu du rejet ?
A la fin de la phase 2 de l'exploitation, le lit du ruisseau de Kériel se trouverait à une dizaine de mètres au-dessus du plancher de la carrière, le long de son parement Nord et la zone humide pourrait alors disparaître définitivement. Quelle compensation ?
- 5 Comment **justifier la remise en exploitation de la carrière de Kériel** au motif de la déviation de Locminé alors que la poursuite et l'approfondissement de carrière de Plumelin a été sollicitée pour ce même motif et qu'elle n'est pas plus éloignée des futurs travaux ? Autrement dit, en quoi l'exploitation de la carrière de Kériel est-elle une nécessité impérieuse pour la déviation et pour CMGO ?
- 6 **Emploi** : en plus des 2 emplois directs, quel sera le nombre d'emplois induits ?

IV : Procès-verbal et mémoire en réponse

En vertu de l'article 5 de l'arrêté du 24 octobre 2017 de M le Préfet du Morbihan, le commissaire-enquêteur a convoqué dans la huitaine le demandeur et lui a communiqué les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête, auxquelles s'ajoutent des observations et/ou de questions posées par le commissaire-enquêteur. La remise du procès-verbal de synthèse, en mains propres, à Monsieur Médéric d'AUBERT, chef d'agence Matériaux de la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) pour le site Bassin Bretagne Sud, a eu lieu le 06 janvier 2018 à GRANDCHAMP. Le responsable du projet en a accusé réception et est informé qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le procès-verbal figure en annexe. Un mémoire en réponse a été adressé en retour courriel au commissaire-enquêteur le dix-neuf janvier 2018, suivi d'une version papier reçue le vingt janvier 2018 (annexe). Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le vingt-six janvier 2018.

Les conclusions et l'avis sur la demande de renouvellement d'exploiter et d'approfondissement de la carrière de Kériel (EVELLYS) font l'objet d'une deuxième partie séparée et se fondent sur l'analyse de toutes les pièces figurant dans le rapport ainsi que sur la prise en compte du mémoire en réponse produit.

Vannes, le vingt-six janvier 2018.

Le commissaire-enquêteur,
Annie-Claude SOUCHET-LE CROM

